Écoles Publiques de Brockton

Frederick Douglass Academy

au Keith Center

Guide de l'étudiant/du parent

2020-2021

www.bpsma.org

City of Brockton
BROCKTON PUBLIC SCHOOLS
Michael P. Thomas ♦ Superintendent of Schools

Office of the Superintendent
Phone (508) 580-7511 Fax (508) 580-7513
MichaelPThomas@bpsma.org

Août 2020

Cher parent/gardien légal et étudiant :

Voici ci-joint les règles et règlementations de la ***Frederick Douglass Academy***. Ces règles et règlementations ont été préparées par l'administration et approuvées par le Comité Scolaire de Brockton.

Les étudiants et les parents devraient se familiariser avec le contenu de ce guide. Chaque organisation doit avoir des principes directeurs qui régissent son fonctionnement. Les règles et règlementations inscrites dans ce manuel ont été formulées pour assurer une atmosphère sure et disciplinée dans laquelle une éducation de qualité peut avoir lieu. De plus, ces règles fournissent aussi aux étudiants un ensemble de normes à respecter concernant le comportement individuel.

Les étudiants et les parents devraient aussi savoir que l'école utilise des caméras de surveillance. Les caméras de l'école sont opérées sous la supervision et l'autorité du Département de Police de Brockton (BPD) et l'accès à tout enregistrement relève de la discrétion du BPD.

Nous espérons sincèrement que tous les parents seront prêts à travailler avec l'école afin de prévenir les problèmes avant que ceux-ci ne surviennent. Nous encourageons les parents à rester régulièrement en contact avec les enseignants, les conseillers d'orientation et les administrateurs dans le but de résoudre toute problématique avant qu'elle ne devienne un évènement majeur. Nous sommes à votre disposition pour vous aider. Si vous avez des commentaires ou des questions, n'hésitez pas à contacter l'école.

Meilleurs vœux aux étudiants et aux parents alors que nous commençons une nouvelle année scolaire.

Sincèrement,

Michael P. Thomas
Superintendant des écoles

ECOLES PUBLIQUES DE BROCKTON
BROCKTON, MASSACHUSETTS

J'ai lu avec attention et j'ai compris le ***Guide de l'étudiant/du parent de la Frederick Douglass Academy***. J'ai pris conscience des droits et des responsabilités décrits aux présentes pour les parents et les étudiants.

Signature du parent/gardien	Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)
Date	Signature de l'étudiant

Communiqué de presse pour les étudiants

(Communiqué pour le parent/gardien -- Pour une utilisation scolaire)

De temps en temps, les médias demandent aux écoles de faire des entretiens et/ou de prendre des photos des étudiants dans le cadre de la couverture d'évènements scolaires positifs. Pour pouvoir autoriser cela, nous avons besoin de la permission des parents ou des gardiens des étudiants. En cochant la case « **accorde** » et en signant votre permission sur ce formulaire, vous indiquez être d'accord pour autoriser l'utilisation de ces ressources pour l'année scolaire 2020-2021. Merci de signer et de retourner de formulaire à l'enseignant de votre enfant.

Par la présente, (merci de cocher une case)

☐ **j'ACCORDE la permission**

☐ **je N'ACCORDE PAS la permission**

à l'école _____ de publier, d'apposer des droits d'auteur ou d'utiliser les films, photos, les images produites par ordinateur, ainsi que les mots parlés et écrits dans lesquels mon fils/ma fille est inclus, que ce soit pris par du personnel, des étudiants ou autres. De plus, je donne mon accord pour que l'école puisse utiliser ces photos, films et mots dans toute exposition, affichage, page internet et publication, sans réserve ni indemnisation pour l'année scolaire 2020-2021.

Nom de l'école: _____

Nom de l'étudiant: _____ Grade: _____

Nom du parent/gardien: _____

Signature du parent/gardien: _____ Date: _____

Non-participation aux informations du répertoire des dossiers étudiants

La loi de l'état (603 CMR 23.07) autorise les Écoles Publiques de Brockton à divulguer les informations du registre suivantes, sans le consentement de l'étudiant ou du parent en question: le nom de l'étudiant, l'adresse, la liste téléphonique, la date de naissance, le sujet d'étude principal, les dates de présence, le poids et la taille des membres des équipes athlétiques, la classe, la participation aux activités et sports officiellement reconnus, les diplômes, les prix et les récompenses ainsi que les plans post-secondaires.

Si vous souhaitez vous **DÉSINSCRIRE** de ce partage d'informations et si vous souhaitez que l'école conserve tout ou une partie des informations du répertoire des étudiants, **MERCI DE REMPLIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS** et de le retourner à l'école de votre étudiant.

En cochant la case ci-dessous, par la présente je me **DÉSINSCRIS** et ne permet pas la divulgation des informations personnelles identifiables du registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

☐ **Par la présente, je me DÉSINSCRIS et je NE PERMETS PAS la divulgation des informations personnelles de l'étudiant dans le registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.**

Nom de l'école: _____

Nom de l'étudiant: _____ Grade: _____

Nom du parent/gardien _____

Signature du parent/gardien: _____ Date: _____

Office of the Superintendent
Phone (508) 580-7511 Fax (508) 580-7513
MichaelPThomas@bpsma.org

Désinscription militaire

Cher Superintendant,

La section 8528 du Elementary and Secondary Education Act de 1965 (ESEA) comme modifié par le Every Student Succeed Act (ESSA) demande aux écoles de divulguer les informations privées des étudiants aux recruteurs militaires à moins que ceux-ci décident, par écrit, de ne pas participer.

_____ **En tant que parent/tuteur légal,** j'exerce mon droit de demander à ce que vous ne donniez pas le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et les dossiers scolaires de l'étudiant listé ci-dessous aux forces armées (Armed Forces), aux recruteurs militaires ou aux académies militaires.

_____ **Je suis un(e) étudiant(e) de 18 ans ou plus** et je demande que mon nom, mon adresse, mon numéro de téléphone et mes dossiers scolaires ne soient pas divulgués aux forces armées (Armed Forces), aux recruteurs militaires ou aux académies militaires.

Nom de l'étudiant: _____

Frederick Douglass Academy

Sincèrement,

_____ _____
Signature *Date*

Votre nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____ État: _____ Code Postal: _____

Table des matières

Lettre du Superintendant des écoles 1
Communiqué de presse pour les étudiants 2
Non-participation aux informations du répertoire des dossiers étudiants 3
Désinscription militaire 4
Dépistages de santé & examens physiques 8
Enquête du risque chez les jeunes 8
Politique d'utilisation responsable des Écoles Publiques de Brockton 8
Étudiants 8
Directives pour l'utilisation de l'étudiant 9
Qui nous sommes et ce que nous faisons 10
Déclaration de non-discrimination 10
Agent d'équité 10
Les droits éducatifs des enfants et des jeunes dans des situations sans-domicile 10
Numéros de téléphone importants 10
Description de la Frederick Douglass Academy 11
Description du modèle de programme scolaire 11
La classe de « demi-mesure » 11
Programme complet sur la sexualité et la santé 11
Programme d'obtention du diplôme 11
Rapports de progrès 12
Code de conduite de la Frederick Douglass Academy 12
Les normes en matière de comportement 12
Le comportement en classe 12
Code vestimentaire 12
Prise de conscience de la sensibilité aux parfums 12
Enregistrement du matin 13
Retard 13
Programme de la classe de « demi-mesure » 13
Langage 13
Règlement en matière de drogue et d'alcool 13
Directives liées aux aspects juridiques de l'utilisation et l'abus de drogues 13
Règlementations du Massachusetts sur la restriction physique des étudiants 14
Les médicaments 14
Fumer 14
La propriété scolaire 15
Les casiers scolaires 15
Intervention brève de dépistage et orientation vers un traitement SBIRT) 15
La fouille des personnes / de la propriété 15
La fouille des téléphones/appareils électroniques 15
L'utilisation des caméras de surveillance 16
Les caméras, magnétophones, radios, écouteurs, lasers, etc. 16
Les téléphones portables 16
Absences / Départ 16
Le bizutage 16
Le harcèlement et le harcèlement en ligne 17
Les menaces 18
Harcèlement sexuel 18
Le processus 19
Agent responsable des plaintes 19
Les droits civils et le harcèlement 19
Procédure de recours (procédure établie)Procédure de recours (procédure établie) 20
Admissibilité à la participation aux activités et événements scolaires 20
Suspensions 20
Procédures de suspension à l'école 20
Procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾ 21
Retrait d'urgence de l'étudiant 22
Procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾ 22
Procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾ 23
Audience en appel du superintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾ 24
Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H 24

Condamnation ou peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½ 25
Services d'éducation et progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, §§ 37H, 37H½ & 37H¾ 25
Dispositions du code de conduite pour les étudiants souffrant d'un handicap 26
Sanctions pour le non-respect du code de conduite de la Frederick Douglass Academy 27
Groupe A 28
Groupe B 28
Groupe C 29
Groupe D 31
Les partenaires de la communauté 31
BAMSI 31
Procédures de sortie des programmes alternatifs 32
Présence en classe – note de l'étudiant 32
Règlement d'utilisation acceptable d'internet 33
Droits de l'étudiant 33
Dossiers de l'étudiant 34
Dossier de l'étudiant 34
Règlement sur les dossiers des élèves de l'éducation spéciale 34
Activités sportives et extra-scolaires 35
Exigences académiques 35
Politique sur la commotion cérébrale 35
Directives d'évaluation 36
Avertissements et avis de l'EPA 36
Utilisation scolaire automobile 37
Politique de lutte contre le moteur au ralenti 37
Procédures en cas d'intempéries 37
Annulations scolaires 37
Ouvertures tardives de l'école 37
Départs précoces de l'école 38
Academic Calendar 39

Dépistages de santé & examens physiques

Examens médicaux requis: Preschool/Kindergarten, Grades 4,7, & 9
Vision: Grades K-5, 7,9 avec des références au besoin
Audition: Grades K-3, 4, 7, 9 avec des références au besoin
Poids/Taille annuels (Indice de Masse Corporelle): Grades 1,4,7 & 9
Examen postural pour la scoliose: Si vous souhaitez que votre enfant soit examiné pour la scoliose, merci de contacter l'infirmière de votre école.

Enquête du risque chez les jeunes

De temps à autre, le Massachusetts Department of Elementary and Secondary Education demande au département de notre école d'effectuer des enquêtes aléatoires qui servent à suivre les comportements de risque chez les jeunes liés aux principales causes de morbidité et de mortalité parmi les adolescents, ainsi que d'autres indicateurs de santé. Des enquêtes sont souvent effectuées auprès des étudiants des lycées publics à partir d'un échantillon aléatoire des écoles choisi de manière scientifique au sein du Commonwealth. Les données recueillies sont utilisées pour identifier les domaines critiques avec le plus de besoins dans notre école. Ces informations aident le district à ajuster les opportunités d'apprentissage pour nos étudiants, ainsi qu'à mettre en œuvre des programmes phares qui se concentrent sur ces problèmes de santé. Les étudiants ont le droit de « se désinscrire » et si vous ne souhaitez pas que votre fils/fille participe à ces enquêtes, vous devez alors aviser l'administration de l'école de vos souhaits et ils seront pris en considération.

Politique d'utilisation responsable des Écoles Publiques de Brockton

Étudiants

Les Écoles Publiques de Brockton offrent un accès aux technologies dans le but d'améliorer la culture numérique de tous les étudiants et du personnel. En tant qu'éducateurs, nous avons le devoir de : présenter aux étudiants toutes les technologies disponibles, de favoriser l'exploration, de promouvoir la citoyenneté digitale et de veiller à ce que les étudiants disposent d'opportunités afin de démontrer leurs compétences en matière de technologie dans la préparation pour la vie après l'école.

Les Écoles Publiques de Brockton travailleront conjointement avec les familles afin d'exprimer clairement les attentes que les enfants devront suivre à l'utilisation des médias et des sources d'informations. Pour ce faire, les familles devraient s'attendre à ce que les Écoles Publiques de Brockton incorporent l'utilisation du réseau, l'accès à internet et aux emails dans tous les niveaux de classe énumérés ci-dessous. Les Écoles Publiques de Brockton utilisent des protections de filtrage et/ou de blocage requis par la loi qui respectent le CIPA (Children's Internet Protection Act), et prendront toutes les dispositions raisonnables pour minimiser le risque ou l'exposition au contenu offensant sur internet. Grâce à ces mesures et en conjonction avec l'éducation de l'utilisateur, la mise en œuvre de la présente politique et la supervision appropriée en fonction de la classe, les Écoles Publiques de Brockton estiment qu'internet peut être utilisé en toute sécurité afin d'améliorer la prestation de services pédagogiques.

a. *Les classes de Kindergarten jusqu'en 3ième année :* Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun mot de passe pour un ordinateur personnel branché au réseau et d'aucun compte email. Pendant les heures scolaires, les enseignants des étudiants dans les classes de maternelle jusqu'en 3ième leur fourniront du matériel approprié. L'accès internet à ces niveaux se limitera à l'utilisation démontrée et supervisée par l'enseignant. Les étudiants n'effectueront aucune recherche autonome sur internet et ne transmettront ou ne recevront aucun message électronique de façon indépendante.
b. *Les classes de 4ième et de 5ième.* Les étudiants dans les classes de 4ième et de 5ième disposeront d'un accès personnel au réseau et d'un mot de passe. Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, au cours d'une instruction supervisée, d'effectuer une recherche via le Web dans la salle de classe, et pourront accéder à la messagerie électronique en tant que compte de groupe.
c. *Les classes de 6ième jusqu'à 12ième.* Les étudiants dans les classes de 6ième jusqu'à 12ième disposeront de mots de passe pour un accès personnel au réseau et d'un compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, pendant les cours et en-dehors de la classe, d'accéder à internet et d'effectuer des recherches indépendantes et autonomes. Ceci se fera sous la supervision directe et indirecte d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

Pour que les étudiants puissent obtenir un accès indépendant à internet ou à des comptes de messagerie personnels, ils doivent accepter et respecter les *Directives pour l'utilisation de l'étudiant.* Pour les étudiants âgés de moins de 18 ans, les parents doivent signer le formulaire d'*Entente d'utilisation responsable (Responsible Use Agreement)* des Écoles Publiques de Brockton avant que les étudiants ne puissent obtenir un accès indépendant à internet ou aux comptes email personnels. Si les Écoles Publiques de Brockton ne reçoivent pas une copie signée de l'accord d'utilisateur, les étudiants auront tout de même l'occasion d'accéder à internet pendant les instructions supervisées de la classe.

Directives pour l'utilisation de l'étudiant

L'accès au réseau informatique BPS, incluant internet, est un privilège et non un droit. L'utilisation du réseau doit être conforme, et directement reliée, aux objectifs pédagogiques des Écoles Publiques de Brockton. Une violation des conditions de la présente politique d'utilisation responsable peut entraîner une suspension ou une résiliation des privilèges d'accès au réseau et peut entraîner d'autres mesures disciplinaires cohérentes avec le règlement du code de conduite des Écoles Publiques de Brockton. D'autres mesures supplémentaires peuvent inclure des poursuites pénales, le cas échéant. Les Écoles Publiques de Brockton coopéreront pleinement avec les forces de l'ordre lors d'une enquête liée à l'utilisation abusive du réseau informatique des Écoles Publiques de Brockton. Ce règlement et les directives s'appliquent à toutes les plateformes d'apprentissage à distance du district.

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à fournir un soutien éducatif continu à tous les étudiants en matière de citoyenneté numérique responsable. Avant d'avoir accès au système de messagerie électronique des Écoles Publiques de Brockton, tous les étudiants devront compléter la politique d'utilisation responsable de l'étudiant de Brockton, ainsi que le tutoriel portant sur les directives. Une fois ceux-ci complétés, l'étudiant obtiendra ensuite un accès aux technologies approprié à son niveau de classe. Suivant cet accès, les étudiants doivent adhérer aux directives décrites dans la politique d'utilisation responsable BPS et les directives.

1. Les violations de la politique d'utilisation responsable incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :
    - Le harcèlement en ligne, l'utilisation de langage vulgaire, menaçant, diffamatoire, abusif, discriminatoire, intimidant ou autrement inacceptable ou bien un langage criminel dans un message public ou privé.
    - L'envoi de messages ou la publication d'informations qui entraînerait probablement la perte du travail ou du système du destinataire (p.ex. : les virus, les scripts malicieux).
    - La participation dans des activités non autorisées qui entraîneraient l'encombrement du réseau ou bien qui viendraient perturber le travail des autres, comme l'utilisation de sites de partage de fichiers interdits.
    - L'utilisation du réseau d'une manière qui porterait atteinte aux lois américaines ou étatiques. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, le matériel protégé par droits d'auteurs, le matériel menaçant et le partage de virus informatiques.
    - L'accès ou la transmission de matériel dénigrant, sexuellement explicite ou sans valeur éducationnelle rédemptrice.
    - Essayer de faire du mal, de modifier ou de diffuser les informations personnelles d'un autre utilisateur, incluant les mots de passe.
    - Essayer d'obtenir un accès non autorisé aux programmes du système ou à l'équipement informatique, incluant les tentatives pour contourner ou pour encourager les autres à contourner les protocoles de sécurité mis en oeuvre sur le réseau.
    - L'utilisation de sites de réseaux sociaux, les groupes de discussion, les salles de chat, la messagerie instantanée ou d'autres formes de conversation en ligne, à l'exception de ceux approuvés au préalable par le personnel à des fins pédagogiques uniquement.
2. Les Écoles Publiques de Brockton n'assument aucune responsabilité pour :
    - Tous frais ou toutes redevances non autorisées, incluant les frais téléphoniques, les frais d'appel longue distance, les suppléments par minute et/ou les frais d'équipement ou de ligne.
    - Toute obligation financière découlant d'une utilisation non autorisée du système à des fins d'achat de produits ou de services.
    - Tout coût, toute responsabilité ou tout dommage engendré par la violation de l'utilisateur des présentes directives
3. Les Écoles Publiques de Brockton n'offrent aucune garantie, implicite ou autre, quant à la fiabilité de la connexion des données. Les Écoles Publiques de Brockton ne peuvent être tenues responsables pour la perte ou la corruption des données découlant de l'utilisation du réseau.
4. Tous les messages et toutes les informations créés, envoyés ou récupérés sur le réseau sont la propriété des Écoles Publiques de Brockton. Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit d'accéder et de surveiller tous les messages et fichiers sur le système informatique, incluant les pages internet consultées, lorsqu'il estime que cela est nécessaire et approprié dans le cadre normal des affaires à des fins incluant, mais sans s'y limiter, veiller à la bonne utilisation des ressources, enquêter sur des allégations d'utilisation inappropriée et effectuer un entretien régulier du réseau. En participant au réseau informatique du district scolaire, les utilisateurs acceptent ce gendre de surveillance et d'accès. Le cas échéant, toutes les communications, incluant les messages texte et les images peuvent être divulgués aux autorités de police ou aux tiers sans avoir obtenu le consentement au préalable de l'envoyeur ou du destinataire.
5. Tout utilisateur qui essaie d'obtenir un logiciel de manière illégale ou qui essaie de transmettre ce logiciel via le réseau pourrait perdre l'accès à ses comptes. Dans un tel cas, l'accès au réseau de l'utilisateur sera limité à une utilisation entièrement supervisée au cours de la séance d'instruction en classe. De plus, tous les utilisateurs doivent être conscients que le piratage de logiciels est considéré comme étant une infraction fédérale et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.
6. Si un utilisateur, lors de l'utilisation du réseau technologique des Écoles Publiques de Brockton, fait face à du matériel qu'il ou elle estime pourrait représenter une menace à la sécurité des autres étudiants, des membres du personnel ou de l'établissement des Écoles Publiques de Brockton, cet utilisateur est alors dans l'obligation de divulguer ce genre de matériel à un enseignant ou au directeur.
7. Tout utilisateur qui dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe doit veiller à protéger le nom d'utilisateur et le mot de passe et s'abstenir de le partager avec quiconque. Si un utilisateur estime que son nom d'utilisateur et mot de passe ont été

exposés ou bien divulgués consciemment ou non, l'utilisateur est alors dans l'obligation de partager ces informations avec un enseignant ou le directeur afin que le mot de passe et/ou le nom d'utilisateur soient modifiés.

8. Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de demander un dédommagement de la part d'un utilisateur pour tous les coûts encourus par le district, incluant les frais juridiques, en raison de l'utilisation inappropriée des ressources électroniques considérées comme étant confidentielles par l'utilisateur.
9. Tout utilisateur qui décide d'apporter son propre appareil personnel (BYOD) et qui accède au réseau BPS via cet appareil personnel se conforme à la politique d'utilisation responsable et aux directives BPS.

L'administration des Écoles Publiques de Brockton se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment, et sans avis préalable.

Qui nous sommes et ce que nous faisons

La Frederick Douglass Academy a été conçue pour offrir des opportunités en matière d'éducation alternative aux étudiants dont le comportement et les actions au sein du système scolaire conventionnel ont entrainé des recommandations pour une suspension à long terme ou une expulsion permanente des Écoles Publiques de Brockton. Une grande variété de programmes et d'options de conseils sont offerts à chaque étudiant et aux membres de leur famille pendant qu'ils sont inscrits à la Frederick Douglass Academy.

Les étudiants placés à la Frederick Douglass Academy sont soutenus pour apprendre des nouveaux comportements plus appropriés par le modèle de gestion de la classe qui a été adopté pour fournir une gestion du comportement et offrir un changement de comportement approprié.

Les étudiants affectés au programme de la Frederick Douglass Academy sont encouragés à mériter le droit de revenir à leur école avec le but ultime d'améliorer leur performance académique et leur comportement. Les étudiants qui ont des difficultés à atteindre les critères de retour à leur école peuvent choisir de rester à la Frederick Douglass Academy afin d'obtenir un diplôme des Écoles Publiques de Brockton ou de participer à une voie alternative personnalisée pour chaque étudiant.

Nous estimons que tous les étudiants profiteront de cette éducation. Que l'étudiant soit dans le cadre scolaire conventionnel ou affecté à un programme scolaire alternatif, les étudiants ont besoin du dévouement et des services de soutien de la part du personnel ainsi que des agences externes. Grâce à une formation professionnelle du personnel et au soutien de BAMSI et d'autres agences, nous estimons que tous les étudiants, indépendamment de leur historique de comportement, peuvent apprendre des modèles nouveaux et appropriés s'ils reçoivent une éducation au sein d'un programme approprié.

Déclaration de non-discrimination

Le système des Écoles Publiques de Brockton ne discrimine pas sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, du sexe, du statut d'ancien combattant, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap dans l'admission, l'accès à, le traitement ou l'emploi dans ses programmes et activités, en conformité avec M.G.L. ch. 76, § 5.

Agent d'équité

Le comité scolaire de Brockton a désigné Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'agent d'équité pour les étudiants, à qui ont été confiées l'autorité et la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination placées en vertu des dispositions des statuts énumérés ci-dessous. Madame Wolder a également été désignée comme coordinatrice de la Section 504 du district et agent en charge de harcèlement sexuel. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, handicap, grossesse ou symptômes liés à une grossesse devrait contacter Madame Wolder au Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'agent d'équité.

Les droits éducatifs des enfants et des jeunes dans des situations sans-domicile

Le district des Écoles Publiques de Brockton se conforme à toutes les lois et réglementations fédérales, d'état et locales en vigueur en rapport avec l'identification et l'éducation des enfants qui sont en situation de sans-abri. L'objectif de cette politique est de fournir à chaque enfant et jeune un accès égal à la même éducation publique gratuite, incluant l'école maternelle publique, telle que fournie aux autres enfants et jeunes. En conformité avec les exigences du McKinney-Vento Act, le Superintendant a nommé Karen McCarthy comme liaison pour l'éducation sans-domicile.

Numéros de téléphone importants

Principal de Frederick Douglass	(508) 894-4377
Assistant Principal	(508) 580-7485
Conseiller d'orientation	(508) 894-4260

Bureau de l’éducation spécialisée	(508)	580-7573
Agent des plaintes des droits civils	(508)	894-4341
Infirmière scolaire	(508)	580-7209
BAMSI	(508)	580-7336
Bureau d’orientation	(508)	580-7367

Description de la Frederick Douglass Academy

La Frederick Douglass Academy peut être un cadre éducatif temporaire ou à long terme qui incorpore un système de gestion du comportement hautement structuré avec des services de soutien intenses en matière d'éducation et de conseils. L'administration et le personnel de la Frederick Douglass Academy sont dévoués à travailler avec les étudiants qui se sont engagés à recentrer leur éducation et qui souhaitent réincorporer le cadre éducationnel conventionnel.

La Frederick Douglass Academy offre une opportunité pédagogique pour certains étudiants issus d'écoles du district qui ont commis à multiples reprises des infractions du code de conduite dans les écoles du district, et sert de point d'entrée pour les étudiants qui sortent des programmes du Département des services de la jeunesse ou bien pour les étudiants qui entrent dans le système scolaire en provenance d'autres placements pédagogiques réguliers et alternatifs des systèmes.

Pendant leur séjour à la Frederick Douglass Academy, les étudiants auront l'occasion d'apprendre des réactions comportementales appropriées, de développer des compétences sociales acceptables, d'améliorer leurs aptitudes académiques et d'obtenir de l'aide afin de développer un engagement renouvelé en matière d'éducation.

Les étudiants qui réussissent au sein de la Frederick Douglass Academy seront soutenus afin de d'identifier un programme d'obtention d’un diplôme approprié, incluant la possibilité d'une pétition pour réintégrer la Brockton High School ou bien rester et obtenir un diplôme des Écoles Publiques de Brockton via la Frederick Douglass Academy.
Le principal de la Frederick Douglass Academy réactivera le processus d'expulsion pour les étudiants qui ne respectent pas le code de conduite prescrit par le district scolaire.

Description du modèle de programme scolaire

Un programme d'études standard comprenant un enseignement en laboratoire informatique personnalisé centré sur la préparation au MCAS.

1. Le programme de comportement utilise un système de points, des petits groupes et une éducation personnelle en matière de comportement.
2. Les conseils en matière de BAMSI sont également disponibles.
3. La possibilité de revenir dans le cadre conventionnel, si admissible.
4. Les étudiants peuvent choisir de rester à la Frederick Douglass Academy et d'obtenir un diplôme des Écoles Publiques de Brockton.
5. Des services complets d'orientation sont fournis.

La classe de « demi-mesure »

L'aire de suspension à l’école offre la possibilité de compléter les tâches actuelles de la classe aux étudiants qui ne sont pas en mesure de revenir en classe.

Programme complet sur la sexualité et la santé

Ce programme est fondé sur l'abstinence et est axé sur les relations, et sur les changements physiques et émotionnels chez les jeunes adolescents, sur les compétences en matière de prises de décision et sur les risques de santé présents dans la sexualité des adolescents. Le programme de santé est présenté par une équipe de professionnels de la santé à l'école. Cette équipe contient des professeurs, l'infirmière scolaire et le conseiller d'orientation.

En vertu de la loi du Massachusetts et de la politique du comité scolaire, vous pouvez exclure votre enfant de toute partie du programme qui discute d'éducation sexuelle humaine ou de problèmes liés à la sexualité humaine. **Pour déposer une demande d'exonération, vous devez transmettre une lettre au principal demandant une dérogation pour votre enfant.** Aucun étudiant exonéré de cette partie du programme ne sera pénalisé. Nous offrirons une tâche alternative aux étudiants qui sont exclus.

Si vous souhaitez examiner ces matériaux à l'école, vous pouvez le faire sans problème. Veuillez appeler le directeur afin de planifier un moment opportun.

Programme d’obtention du diplôme

Cet aspect de la Frederick Douglass Academy offre une autre option d'obtention du diplôme aux étudiants qui choisissent de ne pas transférer à la Brockton High School. Afin d'obtenir un diplôme des Écoles Publiques de Brockton via la Frederick Douglass Academy, un étudiant doit obtenir 96 crédits et doit répondre aux exigences fédérales en matière d'obtention du diplôme. Vous trouverez de plus amples informations dans le guide des cours du programme d'études.

Rapports de progrès

De manière générale, un rapport de progrès sera transmis aux parents au milieu de chaque période de notation pour les étudiants dont le progrès indique un échec possible ou bien qui ne travaillent pas à leur plein potentiel. Le rapport est rédigé par le professeur et envoyé par la poste aux parents par l'intermédiaire du bureau d'orientation. Pour obtenir des informations plus spécifiques, les parents doivent appeler le bureau d'orientation au (508) 580-7366 si un rapport de progrès est reçu.

Code de conduite de la Frederick Douglass Academy

Les normes en matière de comportement

Pour demeurer à la Frederick Douglass Academy, les étudiants doivent maintenir une norme en matière de comportement admissible lorsqu'ils sont sous la supervision de l'école. Les violations de la présente norme seront traitées via une vaste gamme d'interventions progressives incluant (mais sans s'y limiter), la justice réparatrice, les réunions, les orientations vers un conseiller, les médiations, les pauses/arrêts, la suspension à l'école et hors de l'école. Les récidives entraineront la réactivation du processus d'expulsion pour l'étudiant.

Le comportement en classe

Tout geste qui est perturbateur à l'environnement éducatif de la classe sera d'abord traité par le professeur de la classe qui utilise le modèle de gestion de la classe. Si le comportement perturbateur continue ou dégénère, l'administration scolaire interviendra et imposera une pénalité appropriée, comme indiqué dans le code de conduite de la Frederick Douglass Academy.

Code vestimentaire

Les étudiants doivent s'habiller de manière à ne pas perturber leur santé, sécurité et leur bien-être ou bien de manière à ne pas perturber le processus éducatif :

(a) LES CHAPEAUX, LES BANDANAS, LES CHAUSSURES DE SPORT À ROUE DE PATIN ET VÊTEMENTS EXTÉRIEURS ne doivent pas être portés dans le bâtiment. Ils doivent être placés dans les casiers affectés à cet effet. Les étudiants peuvent porter des pulls ou des chemises à capuche (« sweatshirt ») mais ne peuvent porter la capuche ou couvrir leur visage ou leur tête dans le bâtiment ou sur la propriété de l'école.

(b) Les vêtements coupés, les hauts de bikini, les débardeurs et bustiers, les chemises moulantes, les pyjamas, les vêtements en lycra ou tout autre vêtement qui dévoile le ventre ne sont pas permis. Les bretelles de débardeur doivent être de 2 inches de largeur.

(c) Les jupes et les shorts doivent recouvrir au moins la moitié de la cuisse ou plus. Tout vêtement plus court n'est pas permis. Les shorts qui sont découpés devraient être raisonnablement ourlés. (Les professeurs et coach d'éducation physique aviseront les étudiants sur la tenue vestimentaire appropriée pour leurs activités.)

(d) Les pantalons doivent être portés à la taille ou au-dessus et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

(e) Les collants (« leggings ») doivent être recouverts d'une chemise ou d'un pull.

(f) Les jeans et autres pantalons avec des déchirures ne peuvent exposer la peau au-dessus du genou. Les déchirures au-dessus du genou doivent posséder du tissu en-dessous de la coupure.

(g) Les chemises transparentes et/ou les hauts avec des décolletés ne sont pas permis.

(h) Les tongues ne sont pas permises.

(i) Tout étudiant qui enfreint le code vestimentaire peut appeler un parent afin d'obtenir la tenue appropriée ou bien suivre la procédure d'utilisation de pantalons d'exercice et d'un t-shirt du bureau du directeur.

En accord avec les attentes précédentes, il est interdit aux étudiants de porter ou d'afficher le suivant :

- Des vêtements qui affichent du langage ou des motifs qui sont ouvertement violents, obscènes, à contenu sexuellement suggestif ou blessant pour des personnes ou des groupes ou bien qui font de la publicité pour de l'alcool ou des matériaux illégaux.
- Les t-shirts « Memorial » ne sont pas permis.
- Les vêtements, les broches, les insignes, les couleurs ou les emblèmes qui les identifient comme des membres d'un gang

Des exceptions au code vestimentaire pourront être faites par l'administration FDA.

Prise de conscience de la sensibilité aux parfums

Le parfum, l'eau de colonne, les vaporisateurs parfumés pour le corps et les lotions sont des irritants communs qui peuvent avoir un effet néfaste sur la santé de certaines personnes. L'exposition aux fragrances peut provoquer de l'asthme, des migraines et d'autres problèmes de santé graves chez les personnes qui sont sensibles aux produits chimiques. BPS s'engage à garantir la sécurité et la santé et de tous les étudiants et membres du personnel. Réduire l'utilisation de parfums dans nos écoles est une étape importante dans l'établissement d'un environnement sain pour tous. Par conséquent, nous vous prions de ne pas utiliser de parfum ou de fragrances fortes à l'école.

Enregistrement du matin

Les étudiants doivent arriver à l'école à 8h00. Tous les étudiants qui entrent dans le bâtiment seront fouillés par l'intermédiaire d'un détecteur de métal manuel. Tous les sacs seront également fouillés par le personnel scolaire.

<u>Les téléphones portables NE SONT PAS permis à l'école.</u> Les téléphones doivent être enregistrés le matin et doivent rester sous clé dans le bureau principal jusqu'à la fin de la journée. Les violations et infractions de ce règlement peuvent entraîner la saisie du téléphone/de l'appareil électronique et/ou des mesures disciplinaires. Les grands sacs à dos ne sont pas permis à l'école et doivent être remis à l'administration scolaire lors de l'enregistrement du matin. Les étudiants peuvent apporter un petit sac à dos « string-type ».

Tous les étudiants feront l'objet d'une fouille afin de déceler des articles défendus lorsqu'ils entrent dans le bâtiment. Les étudiants doivent remettre au personnel tout article qui peut entraîner une nuisance dans la classe. Les étudiants récupéreront ces articles à la fin de la journée scolaire à l'exception des articles précisés dans ce manuel. Dans ces cas, les articles interdits seront uniquement rendus aux parents/tuteurs. Les membres du personnel se réservent le droit de fouiller les étudiants susceptibles de menacer la sécurité de l'école et de la communauté. L'administration se réserve le droit de refuser l'entrée à tout étudiant qui refuse de se conformer aux procédures d'enregistrement du matin. La découverte d'articles ou de substances illégales sera signalée à la police scolaire de Brockton. Tout montant d'argent supérieur à 20 $ sera confisqué par le directeur. Un parent ou un tuteur peut être appelé.

Retard

Les étudiants qui arrivent après 8h15 seront considérés en retard et seront affectés à une détention après l'école. Les étudiants doivent rester après l'école pendant la durée du temps de retard après 8h15. Les étudiants qui arrivent à l'école après 9h00 doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur. Les étudiants qui arrivent après 9h00 sans la permission d'un parent / tuteur légal seront envoyés à la salle de suspension à l'école. Le directeur devra tenir une réunion avec le parent ou tuteur afin de discuter du retard excessif.

Programme de la classe de « demi-mesure »

La classe de « demi-mesure » offre un environnement de travail distinct pour les étudiants en retard, les étudiants suspendus et les étudiants qui ont commis des infractions mineures des règles scolaires.

La classe de « demi-mesure » est utilisée de diverses façons pour les étudiants suspendus. Les étudiants avec des IEP qui ont plus de dix jours de suspension peuvent être placés en « demi-mesure » pour les autres suspensions - avec des instructions académiques individuelles et spécifiques. Tout étudiant suspendu pour des infractions non-violentes peut passer tout ou une partie de leur temps de suspension dans la salle de « demi-mesure ».

Une autre utilisation de la salle de « demi-mesure » est pour une mesure corrective à court terme. Un exemple concret est quand un étudiant du primaire abuse les privilèges accordés dans le laboratoire informatique. L'étudiant perdra alors la prochaine occasion de se présenter au laboratoire informatique - passant la période dans la salle de « demi-mesure ».

Langage

Le langage abusif, blasphématoire ou obscène ne sera pas toléré. Ceci inclut le langage abusif, blasphématoire, obscène ou lié à un gang qui se trouve dans les lettres ou autre matériel écrit et sur tout graffiti qui peut être attribué à un étudiant spécifique. Les signaux de la main sont également interdits en vertu de ce code.

Règlement en matière de drogue et d'alcool

Le règlement scolaire en matière de drogue et d'alcool établi pour Brockton est centré sur le rôle pédagogique et réformateur de l'école ; par conséquent, les principales inquiétudes de l'école quant à l'utilisation et l'abus de drogues et d'alcool sont axées sur le bien-être de l'étudiant et sur le bien-être général de l'effectif scolaire. Toutefois, afin de protéger le bien-être et la sécurité de tous, l'école doit parfois entreprendre des mesures de protection médicale, psychologique, sociale et légale dans le cas d'abus et d'utilisation de drogues et d'alcool.

La politique du comité scolaire de Brockton est de protéger et de mettre en exécution les lois du Commonwealth of Massachusetts relatives à la possession illégale et/ou la distribution illicite de substances contrôlées et de boissons alcoolisées. Les étudiants peuvent être disciplinés en accord avec la loi du Massachusetts, le département de la police et le code de conduite comme approprié s'ils sont trouvés sous influence ou en possession d'alcool ou d'une substance contrôlée sur la propriété scolaire ou à un évènement/une activité sponsorisé par l'école. Une référence aux forces de l'ordre sera aussi faite si déterminé nécessaire.

Directives liées aux aspects juridiques de l'utilisation et l'abus de drogues

A. La fouille pour des articles de contrebande

1. La fouille des casiers - Selon un jugement prononcé par le procureur général, dans les circonstances uniques d'un danger réel et présent à une personne et au bien-être général et/ou le maintien de la discipline et de l'ordre à l'école,

le directeur et sa personne désignée ont le droit et le devoir d'inspecter les casiers des étudiants ainsi que le contenu qui se trouve à l'intérieur, sans aucune autorisation judiciaire au préalable ou participation des autorités policières. Les tribunaux ont le plus souvent statué que le directeur dispose d'un droit raisonnable d'inspection de la propriété et des lieux scolaires, incluant les casiers et bureaux des étudiants. **(Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que les Écoles Publiques de Brockton soient un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les casiers, les parkings, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.)**

2. La fouille des étudiants - Les membres du personnel de l'administration scolaire qui ont des soupçons justifiés de croire qu'un étudiant possède une substance contrôlée peuvent, si les circonstances le permettent, fouiller l'étudiant et ses possessions personnelles en présence d'un témoin. Ceci comprend les vêtements, les poches, le portefeuille, les sacoches, etc. La police effectuera ce genre de fouille uniquement lorsqu'un motif légal valable existe.
3. Droits des étudiants interpellés - Les parents seront avisés en cas d'entretien/d'interrogation par un officier de la police qui suppose l'implication d'un cas d'allégation de culpabilité ou la communication d'informations débouchant sur une inculpation. L'administrateur désigné de l'école conservera un rapport informel de l'entretien indiquant l'heure, l'emplacement, les personnes et le sommaire des décisions et constatations.

B. La confidentialité

Les professeurs doivent expliquer aux élèves qui leur font part d'informations au sujet de leurs problèmes de drogues ou d'alcool qu'ils ont l'obligation, en tant qu'enseignant, de communiquer ces informations au directeur de l'école ou sa personne désignée, mais uniquement dans le but de promouvoir le bien-être de l'étudiant et la sécurité de l'école.

Dans tous les cas où le directeur ou sa personne désignée reçoit des informations au sujet d'un usage de drogues/d'alcool de la part d'un étudiant, des mesures devraient être prises pour notifier l'étudiant que ses parents doivent être avisés et consultés au sujet des actions supplémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires dans ce genre de cas.

Il convient d'admettre que les lois du Massachusetts n'accordent aucun privilège quant aux communications confidentielles qui sont effectuées entre les élèves et les membres de la Faculté ou de l'administration scolaire. Tout le personnel scolaire (autre que les médecins pratiquant la psychothérapie) peut être cité à comparaître au tribunal et a l'obligation de révéler toutes les informations qui leur ont été confiées.

Règlementations du Massachusetts sur la restriction physique des étudiants

La législature du Massachusetts a adopté des dispositions réglementaires liées à la restriction physique des étudiants (603 CMR 46.00 et seq). Une copie de la procédure de la Frederick Douglass Academy sera disponible dans le bureau principal.

Les médicaments

Dans les cas où un étudiant doit prendre des médicaments à l'école, un parent ou un tuteur devra se référer à et suivre les règlements concernant la prise de médicaments à l'école. De cette façon, les étudiants n'auront absolument aucune justification pour posséder des médicaments sur eux. Tout médicament qui se trouve sur un étudiant constituera une violation des politiques et règlements de l'école, à l'exception des médicaments sur ordonnance suivants et avec approbation au préalable de l'infirmière scolaire et avec les prescriptions appropriées du médecin.

- Les étudiants souffrant d'asthme ou d'autres problèmes respiratoires peuvent avoir sur eux des inhalateurs sur ordonnance qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'administration autonome des médicaments par l'étudiant.
- Les étudiants qui souffrent de fibrose kystique peuvent avoir sur eux des suppléments d'enzyme sur ordonnance qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'administration autonome des médicaments par l'étudiant.
- Les étudiants qui souffrent de diabètes peuvent avoir sur eux des tests de contrôle glycémique ainsi qu'un système d'administration d'insuline qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'administration autonome des médicaments par l'étudiant.

Le district scolaire se chargera, via l'infirmière en chef du district, d'enregistrer auprès du Département de santé publique et de former le personnel désigné à utiliser les « Epi-pens » (auto-injection d'épinéphrine).

Fumer

Le « Education Reform Act » de 1993, Section 49, Sous-section 37H interdit expressément l'utilisation de produits à base de tabac dans les bâtiments scolaires, dans les installations de l'école, sur le périmètre scolaire et les autobus scolaires par toute personne, incluant le personnel scolaire. Ceci comprend tout forme de « vapeur » et/ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou de « JUUL », qui sont strictement interdits. La possession de produits à base de tabac (les cigarettes, les cigares, le tabac à mâcher, le tabac à priser ou toute autre forme de tabac), les objets de consommation liés au tabac (les briquets, les pipes, le papier à rouler et le porte-cigarette), ou les produits de vapeur (le liquide de vapeur ou les vaporisateurs, les cigarettes électroniques de toute

sorte ou JUUL) sur la propriété scolaire entraînera la confiscation de l'article de tabac par l'administration ou par le personnel et ces articles ne seront pas remis à la personne.

La propriété scolaire

La propriété scolaire (les bureaux, les livres, etc.) ne doit pas être endommagée ou vandalisée. Ce règlement sera strictement appliqué et l'indemnisation pour les dommages s'avérera nécessaire. Des poursuites seront intentées pour les incidents de vandalisme impliquant la perte de deux cent cinquante dollars et plus (250,00 $).

Les casiers scolaires

Des casiers en métal sont fournis aux étudiants afin qu'ils puissent ranger leurs biens personnels, comme les livres et les vêtements. Les casiers sont la propriété de la ville de Brockton et sont loués à chaque étudiant pendant leur inscription aux programmes de la Brockton Alternative School/Frederick Douglass Academy. Le partage des casiers scolaires est strictement interdit. L'étudiant affecté à un casier doit connaître son code. Les étudiants ne doivent pas donner le code de leur casier à quiconque. Les codes sont modifiés tous les ans.

Nous invitons les étudiants à être très vigilants avec leur propriété personnelle dans le bâtiment et de laisser leurs affaires personnelles uniquement dans les casiers. L'école ne peut pas être tenue responsable des articles perdus. Nous ne suggérons pas aux étudiants d'apporter des objets de valeur à l'école. Nous encourageons fortement les étudiants à ne pas apporter de grandes quantités d'argent à l'école. Les étudiants peuvent **UNIQUEMENT** se rendre à leur casier avant d'entrer dans la classe. Le directeur et/ou sa personne désignée ou tout autre administrateur des Écoles Publiques de Brockton aura le droit et le devoir d'inspecter les casiers des étudiants et le contenu à l'intérieur. Les étudiants doivent savoir que les casiers sont la propriété de l'école et qu'aucune exception ne sera faite en matière de confidentialité à leur égard. **Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Frederick Douglass Academy soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les casiers, les parkings, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.**

Intervention brève de dépistage et orientation vers un traitement SBIRT)

Les Écoles Publiques de Brockton participeront au SBIRT, qui est une approche de santé publique conçue afin d'offrir une intervention précoce à toute personne qui utilise de l'alcool et/ou des drogues de façon malsaine. Puisque les infirmières de l'école et les conseillers sont particulièrement bien placés pour discuter de l'abus de substances/drogues parmi les jeunes, on recommande aux écoles de permettre au personnel qualifié de renforcer les mesures de prévention, d'effectuer des dépistages pour l'abus de substance, de fournir des conseils et d'offrir des orientations pour tous les adolescents, incluant les étudiants dans les classes avancées du primaire et de second degré. L'Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (« Screening Brief Intervention and Referral to Treatment ») (SBIRT) met l'accent sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation du risque, les interventions rapides et les références qui peuvent être utilisés dans le cadre scolaire. Les infirmières de l'école utiliseront un outil de dépistage validé afin de détecter les problèmes liés à l'utilisation de substances et de les traiter à un stade précoce chez les adolescents. Si le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que son enfant soit examiné, le parent / tuteur légal devra alors contacter l'école par écrit avant le 1ier octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant du processus de dépistage.

La fouille des personnes / de la propriété

Pour veiller à la protection de la propriété et des vies de nos étudiants, du personnel et de l'administration et pour empêcher la possession, la vente et l'utilisation de drogues illégales sur le périmètre scolaire et pour venir appuyer les mesures de restriction de l'école quant aux armes, les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de procéder à la fouille d'une personne et/ou de la propriété des étudiants et des visiteurs. Par conséquent, toute personne qui entre dans les bâtiments de notre école sera considérée comme ayant donné son autorisation afin qu'une fouille puisse être effectuée, les administrateurs et officiers de l'école peuvent effectuer des fouilles raisonnables des casiers, des bureaux, des véhicules et des objets personnels comme les sacs à main, les sacs, les portefeuilles et les sacoches qui se trouvent sur la propriété de l'école avec ou sans motif valable.

La fouille des téléphones/appareils électroniques

La fouille des téléphones portables ou d'appareils électroniques pour des images, des messages texto, du matériel vidéo, audio, importé et téléchargé en ligne, en rapport avec une enquête spécifique concernant la violation du règlement ou d'une procédure des Écoles Publiques de Brockto est admissible si la fouille est raisonnable depuis sa création et justifiée dans son étendue. Les fouilles acceptables peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- Les vidéos et images d'agressions et de combat
- Les preuves d'harcèlement/d'intimidation/de harcèlement
- Le graffiti/le vandalisme de la propriété
- La possession, l'utilisation ou la distribution de substances contrôlées, de drogues illégales ou d'alcool
- L'identification de propriété volée ou d'appareil perdu

Si la fouille d'un appareil électronique révèle des preuves pertinentes à l'enquête, l'administration scolaire peut, à sa seule et unique discrétion, conserver l'appareil, appeler la police ou bien donner l'appareil aux autorités policières.

L'utilisation des caméras de surveillance

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire. Le district utilise des caméras de surveillance lorsque cela s'avère nécessaire dans les bâtiments scolaires, les bus et/ou les terrains de l'école. L'objectif des caméras de surveillance au sein du district scolaire est de promouvoir la discipline, la santé, le bien-être et la sécurité du personnel et des étudiants, ainsi que celle du grand public. Les caméras de surveillance sont uniquement utilisées dans les aires publiques où il n'existe aucune attente raisonnable en matière du respect de la vie privée. Les étudiants qui ont été enregistrés sur les caméras en train de commettre des actes qui violent le règlement, les procédures ou bien les directives du code de conduite du district scolaire seront soumis à des mesures disciplinaires ou des sanctions imposées pour avoir violé ces règlements, procédures et directives, dont des accusations pénales. Les caméras de surveillance sont surveillées par le personnel du district et par les autorités policières locales. Le visionnage de tout enregistrement de surveillance par quiconque autre qu'un membre du personnel est seulement autorisé avec l'accord exprimé du Département de police de Brockton.

Les caméras, magnétophones, radios, écouteurs, lasers, etc.

Ces articles ne sont pas autorisés d'utilisation à l'école, à l'exception d'une **permission écrite** de l'enseignant de classe ou des administrateurs et puis, uniquement en liaison avec une tâche de classe spécifique. Ces appareils doivent être remis au personnel pendant l'enregistrement du matin. Si cette règle n'est pas suivie, les articles peuvent être confisqués et rendus à l'étudiant à une date ultérieure.

- L'étudiant peut également faire face à une suspension.

Les téléphones portables

Les étudiants doivent remettre ces articles au personnel lors de l'enregistrement du matin. Si cette règle n'est pas suivie, ces éléments peuvent être confisqués et retournés uniquement au parent / tuteur.

- L'étudiant peut également faire face à une suspension.

Absences / Départ

- Toute absence ou départ planifié, connu d'avance devrait être signalé par écrit avant que cela ne se produise.
- Lorsqu'un étudiant revient à l'école après une absence, en conformité avec la loi de l'état, l'étudiant doit apporter, le jour de son retour, une note écrite à l'encre et signée par le parent ou tuteur indiquant les raisons et les dates des absences. Un étudiant ou un parent doit demander au directeur d'autoriser une absence justifiée en fonction de la note du parent. Une (1) note du parent est permise par cycle, sauf sur approbation supplémentaire par l'administration. Les absences automatiques excusées peuvent uniquement provenir d'un billet du médecin ou d'un avis du tribunal. Les absences justifiées seront accordées pour des maladies particulières ou pour toute autre raison considérée acceptable par l'administration, et doivent être traitées par l'école dans un délai d'une semaine. Les renvois doivent également être signés par un parent ou un tuteur et doivent inclure un numéro de téléphone à des fins de confirmation. Les départs répétés peuvent entraîner l'échec de la dernière période de classe pour l'étudiant et peuvent empêcher le transfert vers l'école conventionnelle.
- Si l'absence doit avoir lieu pendant cinq (5) jours consécutifs ou plus pour des raisons médicales, l'étudiant doit se diriger dans le bureau de l'infirmière à son retour et doit avoir en sa possession le billet du médecin, en plus d'une note du parent ou du tuteur. Dans le cas peu probable où un l'étudiant ne dispose pas d'un billet du médecin, l'infirmière de l'école effectuera les recommandations médicales appropriées à savoir si l'étudiant doit demeurer ou non à l'école. L'approbation finale sera la décision prise par l'Administration scolaire. Dans le cas d'une pandémie, comme la grippe H1N1, d'autres preuves crédibles peuvent, à la discrétion de l'administrateur du bâtiment ou de sa personne désignée, être acceptées au lieu du billet du médecin, en plus de la dérogation d'absence non motivée de l'école.
- Les étudiants qui reviennent à l'école après avoir été atteints d'une maladie transmissible ne peuvent pas être réadmis à moins qu'ils ne disposent d'un Permis du Conseil de santé (« Board of Health Permit ») obtenu à la mairie ou bien un certificat de la part d'un médecin.

Le bizutage

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de toute pratique de bizutage. Le bizutage est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton.

Le Chapitre 269 des « General Laws of Massachusetts » inclus les trois sections suivantes relatives à l'interdiction du bizutage :

SECTION 17 : Celui qui est l'organisateur principal ou qui participe dans le crime que constitue le bizutage, comme défini aux présentes, sera puni d'une amende qui ne peut excéder trois mille dollars ou bien par une peine de prison dans une maison de correction pendant une période maximale d'un (1) an, ou bien par une amende et une peine de prison.

Le terme « bizutage » tel qu'utilisé dans la présente section et dans les sections dix-huit et dix-neuf, signifie tout comportement ou méthode d'initiation dans une organisation étudiante, qu'elle soit sur une propriété publique ou privée, qui met en danger, volontairement ou par négligence, la santé physique ou mentale des étudiants ou d'une autre personne. Un tel comportement peut inclure le coup de fouet, la raclée, le marquage, la gymnastique forcée, l'exposition aux intempéries, la consommation forcée de nourriture, de boissons, de liqueurs, de drogues ou de toute autre substance, ou bien toute activité physique forcée ou tout traitement brutal qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité d'une personne ou d'une autre personne, ou bien qui soumet l'étudiant ou une autre personne au stress mental extrême, incluant la privation de sommeil de repos ou l'isolation prolongée.

Malgré tout, toute autre disposition de cette section à l'effet contraire, le consentement ne peut être invoqué comme moyen de défense contre toute poursuite en vertu de cette action.

SECTION 18 : Quiconque qui sait pertinemment qu'une autre personne est la victime de bizutage, comme indiqué à la section dix-sept et est présent sur les lieux du crime devra, dans la mesure où cette personne peut le faire sans mettre sa propre vie ou celle des autres en danger, signaler le crime à un agent de la police dès qu'il est possible de le faire. Quiconque fait défaut de signaler ce genre de crime est passible d'une amende d'un montant maximal de trois mille dollars.

SECTION 19 : Chaque établissement scolaire secondaire et chaque institution publique ou privée d'enseignement supérieur devra émettre pour chaque groupe, équipe ou organisation d'étudiant qui est part de cette institution ou reconnu par l'institution ou permis par l'institution pour l'utilisation de son nom ou de sa propriété ou qui est connu par l'institution pour exister comme un groupe d'étudiants, une équipe d'étudiants, ou une organisation d'étudiants, une copie de cette section et des sections dix-sept et dix-huit ; à condition, toutefois, que le respect par un établissement des exigences de la présente section voulant qu'un établissement délivre des copies de cette section et des sections dix-sept et dix-huit à des groupes, équipes ou organisations d'étudiants non affiliés ne constitue pas une preuve de la reconnaissance ou de l'approbation par l'établissement desdits groupes, équipes d'étudiants ou des organisations non affiliés.

Chacun de ces groupes, équipes ou organisations doit distribuer une copie de cette section et des sections dix-sept et dix-huit à chacun de ses membres, plèbes, promesses ou candidats à l'adhésion. Il est du devoir de chacun de ces groupes, équipes ou organisations agissant par l'intermédiaire de son agent désigné, de remettre annuellement à l'institution un accusé de réception attestant que ce groupe, cette équipe ou cette organisation a reçu une copie de la présente section et desdites sections dix-sept et dix-huit, et que ce groupe, cette équipe ou cette organisation comprend et accepte de se conformer aux dispositions de la présente section et des articles dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement d'enseignement secondaire et chaque établissement public ou privé d'enseignement supérieur doit, au moins une fois par an, avant ou au début de l'inscription, remettre à chaque personne qui s'inscrit à temps plein dans cet établissement une copie de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement d'enseignement secondaire et chaque établissement public et privé d'enseignement supérieur doit déposer, au moins une fois par an, un rapport auprès du conseil de l'enseignement supérieur et, dans le cas des établissement secondaires, du conseil de l'enseignement certifiant que cet établissement s'est conformé à sa responsabilité d'informer les groupes, équipes ou organisations d'étudiants et d'informer chaque étudiant à temps plein inscrit des dispositions de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit et certifiant également que ladite institution a adopté une politique disciplinaire à l'égard des organisateurs et des participants du bizutage et qu'une telle règlementation a été mise en place avec une emphase appropriée dans le manuel de l'étudiant ou des moyens similaires de communiquer les politiques de l'établissement à ses étudiants. Le conseil de l'enseignement supérieur, et dans le cas des établissement secondaires, le conseil de l'enseignement promulguera des règlements régissant le contenu et la fréquence de ces rapports et signalera immédiatement au procureur général tout établissement de ce type qui ne fera pas un tel rapport.

Le harcèlement et le harcèlement en ligne

Le comité scolaire a pour politique d'interdire toute forme d'harcèlement dans les écoles, en conformité avec M.G.L. ch. 71 § 37O. Le comité scolaire s'engage à offrir un environnement pédagogique libre de toute intimidation ou cyberintimidation. Le harcèlement/le harcèlement en ligne est considéré comme étant un acte verbal ou un geste physique indésirable, par voie électronique ou écrite, où l'étudiant se sent intimidé, forcé, harcelé ou menacé par un étudiant ou par un membre du personnel scolaire. Les parents/tuteurs qui estiment que leur enfant est victime de harcèlement/ harcèlement en ligne, ou bien si l'étudiant lui-même souhaite porter plainte, ils peuvent contacter l'un des membres du personnel scolaire qui signalera immédiatement l'incident à l'équipe d'administration de l'école. Le membre désigné de l'équipe de l'administration réalisera une enquête et communiquera avec les parents/tuteurs de la victime et du/des coupables au cours du processus. Lors du dénouement du processus d'enquête au niveau scolaire, le formulaire d'enquête sera transmis à l'agent d'équité du système scolaire. L'agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent d'équité pour les cas impliquant les étudiants.

La définition du harcèlement
Le harcèlement est défini comme étant « l'utilisation abusive et répétée par un ou plusieurs étudiants ou par un membre du personnel scolaire, d'une expression de nature écrite, verbale ou sous forme électronique ou bien un acte ou un geste physique ou une combinaison de ce qui précède, envers la victime qui : (i) provoque du mal physique ou émotionnel à la victime ou qui endommage la propriété de celle-ci ; (ii) entraîne des craintes fondées de dommages corporels ou matériels à la propriété de la victime ; (iii) crée un environnement hostile à l'école pour la victime ; (iv) porte atteinte aux droits de la victime à l'école ; ou (v) perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Aux fins de la présente section, le harcèlement signifiera également le harcèlement en ligne.

La définition du harcèlement en ligne
Le harcèlement en ligne est défini comme étant « le harcèlement via l'utilisation de la technologie ou bien toute communication électronique, qui peut inclure, mais sans s'y limiter, le transfert de signes, de signaux, de messages écrits, d'images, de sons, de données ou d'intelligence de toute sorte transmise en totalité ou en partie par système de virement, par radio, par électromagnétisme, par système électronique de photo ou optique, incluant, mais sans s'y limiter, la messagerie électronique, les communications internet, les messages instantanés ou les communications par télécopie. Le harcèlement en ligne comprendra également (i) la création d'une page internet ou d'un blog dans lequel le créateur prend l'identité d'une autre personne ou (ii) l'usurpation d'identité complice d'une autre personne afin de se faire passer pour l'autre du contenu publié ou des messages, si la création ou l'usurpation crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition du harcèlement. Le harcèlement en ligne comprend aussi la distribution par voie électronique d'une communication à plus d'une personne ou bien la publication de matériel sur un support électronique qui peut être accessible par une ou plusieurs personnes, si la distribution ou la publication crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition du harcèlement ».

Le harcèlement est interdit
(i) sur le terrain scolaire, sur la propriété immédiatement adjacente au terrain scolaire, lors des activités liées à l'école ou soutenues par celle-ci, lors d'un programme sur ou hors du périmètre scolaire, à une arrêt de bus scolaire, sur un bus scolaire ou sur un autre véhicule détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école et (ii) à un emplacement, lors d'une activité, d'une fonction ou d'un programme qui n'est pas relié à l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, si le harcèlement créé un environnement hostile à l'école pour la victime, enfreint les droits de la victime à l'école ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Rien de ce qui est contenu aux présentes n'oblige les écoles à engager du personnel pour les activités fonctions ou programmes non-scolaires.

Les mesures de représailles contre une personne qui signale un comportement d'intimidation, qui fournit des informations au cours d'une enquête d'intimidation ou qui est témoin ou qui détient des informations fiables au sujet de l'intimidation sont strictement interdites. Les étudiants qui souhaitent signaler l'intimidation ou d'autres activités qui les concernent aux administrateurs de l'école et à la Police de l'école peuvent le faire à du « TipSoft SMS », une ligne de signalement anonyme par message texte et sur le Web. Les étudiants de la Frederick Douglass Academy peuvent envoyer un message texte au numéro 274637, inscrire le mot clé « Keith » de l'école et saisir leur message. Ce système peut également être consulté via le site Web du district, au https://www.bpsma.org/parents-community/bullying-information/tipsoft-sms Formuler de fausses accusations, fournir des déclarations discriminatoires et formuler des déclarations diffamatoires est strictement interdit et s'engager de telles activités sera signalé aux autorités compétentes.

Le district des Écoles Publiques de Brockton comprend que les membres de certains groupes d'étudiants, comme les étudiants souffrant d'un handicap, les étudiants qui sont homosexuels, lesbiens ou transgenres et les étudiants sans-abri peuvent être plus vulnérables à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie. Les Écoles Publiques de Brockton Public prendront des mesures spécifiques afin de créer un environnement sûr et favorable pour les populations vulnérables au sein de la communauté scolaire et fourniront à tous les étudiants les connaissances, les compétences et les stratégies nécessaires afin d'empêcher ou de répondre à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie.

Les menaces

Formuler des menaces verbales, écrites, via un tiers, via une plateforme de médias sociaux, des messages texte ou bien des gestes qui entraîneront une audience de procédure régulière avec la possibilité d'une suspension à long terme ou autres conséquences disciplinaires.

Harcèlement sexuel

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement, incluant le harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel, par un autre étudiant ou par un membre du personnel, est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton.

Le harcèlement sexuel est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns et répétés de nature sexiste liés au sexe ou à l'orientation sexuelle d'une personne. De plus, le harcèlement sexuel comprend les avances ou propositions sexuelles importunes, les demandes pour des faveurs sexuelles et autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle lorsque (1) la soumission à un tel comportement, soit de manière explicite ou implicite, devient une condition au succès individuel de l'étudiant, (2) la soumission à ou le rejet d'un tel comportement par une personne est utilisé comme base pour la prise de décisions éducationnelles ayant un impact sur cette personne, ou (3) un tel comportement a pour intention ou pour effet d'interférer de manière notable avec la performance académique d'une personne ou de créer un environnement pédagogique intimidant, hostile ou insultant.

Bien qu'il ne soit pas possible d'énumérer toutes les circonstances qui sont susceptibles de constituer le harcèlement sexuel, les éléments suivants sont des exemples de comportement qui, s'ils sont indésirables, peuvent correspondre à la définition de harcèlement sexuel en fonction de la totalité des circonstances et incluant la gravité du comportement.

Les exemples de harcèlement sexuel incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :

- Les flirts sexuels blessants, les avances ou propositions sexuelles indésirables
- L'abus verbal continu ou les insinuations de nature sexuelle
- Le contact physique indésirable comme le contact physique, les câlins, les caresses ou le pincement Ceci sera considéré comme de l'abus sexuel et est un acte criminel qui doit, en conformité avec loi, faire l'objet d'une enquête par la Police de l'école Brockton et doit être signalé au Bureau du Procureur du district et au Département des services sociaux.
- Les commentaires verbaux de nature sexuelle en face de personnes qui se sentent offensées
- Faire des gestes obscènes ou évocateurs ou des sons injurieux
- La demande de faveurs sexuelles est accompagnée par une menace implicite ou explicite quant au statut scolaire de la personne ou comme promesse de traitement préférentiel.
- Déshabiller du regard ou harceler
- L'exposition indécente
- L'agression ou les actes sexuels forcés
- Les demandes de faveurs sexuelles en échange pour des avantages académiques réels ou promis

<u>Veuillez noter :</u> Le harcèlement sexuel est considéré comme une violation de la Loi générale du Massachusetts, les directeurs des établissements ont été chargés de référer les cas à la Police de l'école et au bureau du Procureur général du district afin de subir une enquête plus poussée en vue d'éventuelles poursuites.

Le processus

1. Les étudiants qui estiment avoir été victimes de harcèlement sexuel devraient signaler les incidents à un professeur, un conseiller ou à un administrateur ou à l'Agent en chef des services de soutien aux étudiants dès que possible. L'étudiant se verra offrir des mesures provisoires, le cas échéant, afin de l'appuyer au cours de l'enquête. Les incidents seront examinés et des mesures appropriées seront prises.
2. Si l'étudiant n'est pas satisfait avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le Office for Civil Rights of the Department of Education, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109-3921, (617) -289-0111.
3. Les Écoles Brockton Public Schools annoncent que tout geste de représailles de tout genre prise par un étudiant ou un employé contre un autre étudiant à la suite des demandes de réparations effectuées par cette personne en vertu des procédures est strictement interdit et illégal, et sera considéré comme faisant l'objet d'un grief distinct et appartenant au district en vertu de la présente procédure.

Agent responsable des plaintes

Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent responsable des plaintes. Elle a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes de harcèlement. Le bureau de Madame Wolder est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341.

Les droits civils et le harcèlement

En vertu des lois fédérales et de l'état, tous les étudiants ont le droit d'obtenir une éducation libre de toute discrimination. Tous les programmes et toutes les activités scolaires sont ouverts aux étudiants sans égard pour la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, handicap, grossesse ou tout symptôme lié à une grossesse. Toutes les procédures et politiques scolaires sont appliquées de manière à ce que les étudiants soient traités de façon juste et équitable.

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement. Le harcèlement est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton. Le harcèlement est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns avec des connotations liées à la race, couleur, origine

nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, au handicap, à une grossesse ou à un symptôme lié à une grossesse d'une personne.

Les mesures disciplinaires en réponse aux cas de droits civils/de harcèlement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'orientation dans un bureau, la conférence/la notification des parents, la notification de la Police de l'école, la détention, la suspension et/ou l'exclusion en fonction de la gravité du cas. La procédure de grief de discrimination en cas de violation des droits civils des Écoles Publiques de Brockton peut être consultée via le site internet à l'adresse https://www.bpsma.org/departments/student-support-services , ou en contactant votre bureau de l'école.

Les Écoles Publiques de Brockton annoncent que tout geste de représailles de tout genre pris par un étudiant ou un employé contre un autre étudiant à la suite des demandes de réparations effectuées par cette personne en vertu des procédures est strictement interdit et illégal, et sera considéré comme faisant l'objet d'un grief distinct et appartenant au district en vertu de la présente procédure.

Le comité scolaire de Brockton a désigné Sharon R. Wolder, agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'agent d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination et au harcèlement. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, de son sexe, de son handicap, de son identité sexuelle, de sa religion, de son origine nationale, d'une grossesse ou d'un symptôme lié à une grossesse devrait contacter Madame Wolder. Son bureau est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, numéro de téléphone (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'agent d'équité.

Si les parents/étudiants ne sont pas satisfaits avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109, (617) 289-0111.

Procédure de recours (procédure établie) Procédure de recours (procédure établie)

Admissibilité à la participation aux activités et événements scolaires

Les activités et événements extrascolaires sont un élément important de l'expérience éducative pour nos étudiants, mais la participation à ces activités est un privilège, non un droit. La grande diversité de clubs, d'activités et d'événements est considérable et les étudiants sont encouragés à s'impliquer dans l'une ou plusieurs de ces opportunités.

La participation aux clubs et aux activités aux Écoles Publiques de Brockton et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'admissibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique aux Écoles Publiques de Brockton est limitée aux étudiants qui sont présentement inscrits à et qui fréquentent les Écoles Publiques de Brockton et présent une bonne réputation. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du directeur ou de la personne désignée. Le retrait d'un étudiant des activités extra-scolaires et la participation aux événements parrainés par l'école ne sont pas soumis aux exigences de procédure M.G.L. ch. 71, § 37H¾ (audience du directeur). Le retrait n'est pas une suspension (révocation) dans le but de compter les jours scolaires pendant lesquels l'étudiant a été suspendu. Les parents seront avisés lorsqu'un étudiant est enlevé ou exclu des activités extrascolaires.

Suspensions

Les Écoles Publiques de Brockton respectent les lois et règlements en matière de discipline des étudiants stipulés dans M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ et 37H¾ et 603 CMR 53.00 et seq.

Procédures de suspension à l'école

Un étudiant peut être suspendu des activités régulières de classe, mais non du périmètre scolaire, pendant une période pouvant aller jusqu'à dix (10) jours consécutifs ou bien pendant dix (10) jours scolaires consécutifs pour les infractions multiples commises au cours de l'année scolaire. Les étudiants qui sont placés en suspension scolaire auront la possibilité d'accumuler des crédits, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de sa suspension.

Un étudiant qui n'est pas en mesure de respecter de façon conséquente les normes établies dans une classe, peut être suspendu de la classe de façon permanente et affecté à une autre classe à la discrétion du directeur et/ou de sa personne désignée.

Avis de suspension à l'école

Le directeur ou sa personne désignée devra informer l'étudiant de l'infraction disciplinaire rendue, ainsi que de la raison pour celle-ci, et devra permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'indicent présumé. Si le directeur ou sa personne désignée détermine que l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire le directeur ou sa personne désignée

devra ensuite informer l'étudiant de la durée de la suspension à l'école. Si la suspension à l'école dépasse dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire, l'étudiant aura le droit de faire appel (à un recours) à la suspension au Superintendant (directeur de l'éducation) ou la personne désignée de celui-ci.

Le même jour suivant la décision de suspension à l'école, le directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent de l'infraction disciplinaire, les raisons pour lesquelles l'étudiant a commis l'infraction, ainsi que la durée de la suspension à l'école.

Le jour de la suspension, le directeur ou sa personne désignée devra transmettre un avis écrit (par signification du document, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email) à l'étudiant et au parent, indiquant la raison et la durée de la suspension à l'école, et inviter le parent à une réunion si celle-ci n'a pas déjà eu lieu. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une autre langue, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen, le cas échéant.

Réunion avec un parent

Le directeur ou sa personne désignée devra également inviter le parent à une réunion afin de discuter du rendement académique et du comportement de l'étudiant, des stratégies afin d'impliquer l'étudiant et des solutions possibles afin de gérer le comportement. Cette réunion sera planifiée le jour de la suspension, si possible, et si non, dès que possible par la suite. Si le directeur ou sa personne désignée n'est pas en mesure de joindre le parent après avoir essayé et documenté deux (2) tentatives, ces tentatives seront alors considérées des efforts raisonnables aux fins d'avis verbal de la suspension à l'école pour le parent.

Pas de droit d'appel

La décision du directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Procédures régulières pour les suspensions hors de l'école

Il existe deux types de suspensions hors de l'école, les suspensions à court terme et celles à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾. Le directeur ou sa personne désignée devra déterminer l'ampleur des droits accordés à l'étudiant lors d'une audience disciplinaire basée sur les conséquences attendues pour l'infraction disciplinaire. Si la conséquence peut s'avérer être une suspension à long terme de l'école, le directeur ou sa personne désignée accordera alors à l'étudiant des droits supplémentaires, comme indiqué ci-dessous, en plus des droits accordés aux étudiants qui peuvent recevoir une suspension à court terme de l'école. Tous les étudiants qui sont confrontés à une suspension hors de l'école auront le droit de recevoir un avis écrit et verbal, comme indiqué ci-dessous.

Avis pour toute suspension hors de l'école

Avant de suspendre un étudiant, le directeur ou sa personne désignée fournira un avis oral et écrit à l'étudiant et au parent au sujet de la suspension éventuelle, ceci sera une occasion pour l'étudiant d'avoir droit à une audience et aux parents de participer à celle-ci. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant.

L'avis aux présentes contiendra, en langage simple :

(a) L'infraction disciplinaire
(b) La raison de l'accusation
(c) Les conséquences possibles, incluant la durée potentielle de la suspension de l'étudiant
(d) L'occasion pour l'étudiant d'avoir une audience avec le Directeur ou sa personne désignée au sujet de la suspension prévue, incluant l'occasion de contester les accusations et de présenter l'explication de l'étudiant au sujet de l'incident allégué, et le droit au parent de se présenter à l'audience
(e) La date, l'heure et l'emplacement de l'audience
(f) Le droit de l'étudiant et du parent d'obtenir des services d'interprétariat lors de l'audience, s'ils souhaitent participer
(g) Si l'étudiant se voit éventuellement placer en suspension à long terme suivant l'audience avec le directeur
    1. Les droits énoncés à 603 CMR 53.08(3)(b) ; et
    2. Le droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant.

Le directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent afin de lui permettre de participer à l'audience. Avant de tenir une audience sans la présence du parent, le directeur ou sa personne désignée devra documenter les efforts raisonnables qui ont été faits pour inclure le parent. On présume que le directeur ou sa personne désignée a fait tous les efforts raisonnables si le directeur ou sa personne désignée a transmis un avis écrit et a documenté deux (2) tentatives de communication avec le parent, de la façon décrite par le parent en cas d'avis d'urgence.

L'avis écrit au parent peut être effectué par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le directeur et le parent.

Retrait d'urgence de l'étudiant

Dans certaines situations d'urgence, il peut ne pas s'avérer pratique pour le directeur ou sa personne désignée de fournir un avis oral ou écrit avant de retirer un étudiant de l'école. Le directeur ou sa personne désignée peut faire sortir un étudiant temporairement de l'école lorsque celui-ci est accusé d'une infraction disciplinaire et que la présence continue de l'étudiant représente un danger pour les personnes et la propriété, ou bien dérange fortement l'ordre à l'école, et, à la discrétion et au jugement du directeur (ou de sa personne désignée), il n'existe aucune autre alternative disponible pour remédier au danger. Le directeur ou sa personne désignée avisera immédiatement le superintendant du retrait et des raisons, par écrit, et décrira le danger présenté par l'étudiant. Le retrait temporaire ne pourra dépasser deux (2) jours scolaires suivant le jour du retrait d'urgence, et au cours de ce délai, le directeur se chargera de :

a) Déployer tous les efforts immédiats et raisonnables pour aviser verbalement l'étudiant et le parent de celui-ci du retrait d'urgence, la raison pour le retrait, l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation, les conséquences éventuelles, incluant la durée possible de la suspension, l'occasion de participer à une audience avec la date/heure/emplacement de celle-ci, le droit à des services d'interprétariat et tous les autres droits disponibles pour les étudiants qui seront placés en suspension à long terme, comme indiqué à 603 CMR. 53.08(3)(b)
b) Fournir un avis écrit à l'étudiant et au parent, incluant les informations décrites à 603 CMR 53.06(2)
c) Offrir à l'étudiant la possibilité d'une audience avec le directeur ou sa personne désignée, en conformité avec 603 CMR 53.08(2) ou 53.08(3), le cas échéant, et offrir au parent l'occasion de participer à l'audience, avant la date d'échéance de deux (2) jours scolaires, à moins qu'une prolongation pour l'audience n'ait été convenue par le Directeur, l'étudiant et le parent.
d) Rendre une décision orale le même jour que l'audience, et par écrit au plus tard le jour scolaire suivant, en conformité avec les exigences 603 CMR 53.08(2)(c) et 53.08(2)(d) ou 603 CMR 53.08(3)(c) et 53.08(3)(d), le cas échéant.

Le directeur ne retirera pas un étudiant de l'école en cas d'urgence pour une infraction disciplinaire jusqu'à ce que des dispositions adéquates aient été prises pour la sécurité et le transport de l'étudiant.

Procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Une suspension à court terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou moins. Le directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de faire une suspension à court terme à l'école. Tout étudiant passible d'une suspension à court terme aura droit à une audience avec le directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à court terme

a) L'objectif principal de cette audience avec le directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'indicent présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le directeur ou sa personne désignée devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
b) Selon les informations disponibles, incluant les circonstances atténuantes, le directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, le recours ou la conséquence appropriée.
c) Le directeur ou sa personne désignée devra aviser l'étudiant et le parent de la détermination et des raisons pour celle-ci, et si l'étudiant est suspendu, le type et la durée de la suspension ainsi que les chances qui s'offrent à l'étudiant de reprendre les tâches et autres travaux scolaires afin de poursuivre son cheminement académique au cours de la période de retrait, comme indiqué à 603 CMR 53.13(1). La détermination se fera par écrit et peut prendre la forme d'une mise à jour du premier avis écrit.
d) Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3ième, le directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension à court terme ne prenne effet.

Pas de droit d'appel

La décision du directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à court terme hors de l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Une suspension à long terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou plus, ou bien pendant dix (10) jours scolaires de façon cumulative pour les multiples infractions disciplinaires dans une année scolaire. Le directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de faire une suspension à long terme à l'école. À l'exception des étudiants qui sont accusés d'une infraction disciplinaire indiquée aux présentes à M.G.L. ch. 71, § 37H, ou dans M.G.L. ch. 71, § 37H½, aucun étudiant ne peut être placé dans une suspension à long terme pour une ou plusieurs infractions disciplinaires pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours dans une année scolaire en commençant à partir du premier jour de retrait de l'étudiant. Aucune suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H ¾ ne devra se prolonger au-delà de l'année scolaire dans laquelle la suspension est imposée. Tout étudiant passible d'une suspension à long terme aura droit à une audience avec le directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à long terme

a) L'objectif principal de cette audience avec le directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'indicent présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.

b) En plus des droits accordés à l'étudiant dans une audience pour une suspension à court terme, l'étudiant disposera des droits supplémentaires suivants :
   1. Avant la tenue de l'audience, il aura l'occasion d'examiner le relevé de l'étudiant et les documents sur lesquels se fonde le Directeur pour effectuer sa détermination de suspendre ou non l'étudiant ;
   2. Le droit d'être représenté par un conseil ou un profane (personne extérieure à la profession) au choix de l'étudiant, aux frais de l'étudiant/du parent ;
   3. Le droit de produire des témoins en son nom et de présenter les explications de l'étudiant concernant l'incident présumé, mais l'étudiant ne peut être forcé de le faire ;
   4. Le droit de contre-interroger des témoins présentés par le district scolaire ;
   5. Le droit de demander à ce que l'audience soit enregistrée par le directeur et de recevoir une copie de l'enregistrement audio sur demande. Si l'étudiant ou le parent demande à obtenir l'enregistrement audio, le directeur devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.

c) Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.

d) Selon les preuves disponibles, le directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, après avoir pris en considération les circonstances atténuantes et les alternatives possibles à la suspension, le recours ou la conséquence appropriée, au lieu de ou en plus de la suspension à long terme. Le directeur ou sa personne désignée devra transmettre la détermination écrite à l'étudiant et au parent par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le directeur et le parent. Si le directeur ou sa personne désignée décide de suspendre l'étudiant, la détermination écrite devra alors :
   1. Identifier l'infraction disciplinaire, la date à laquelle l'audience a eu lieu, ainsi que les participants à l'audience ;
   2. Présenter les éléments clés et les conclusions formulées par le directeur ;
   3. Identifier la durée et la date d'entrée en vigueur de la suspension, ainsi que la date de retour prévue à l'école ;
   4. Inclure l'avis annonçant la possibilité pour l'étudiant de recevoir des services d'éducation afin de continuer son cheminement académique au cours de la période de retrait de l'école ;
   5. Informer l'étudiant de son droit de faire appel à la décision du directeur au superintendant ou sa personne désignée, mais uniquement si le directeur a imposé une suspension à long terme. L'avis de droit d'appel devra être en anglais et dans la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant, et devra inclure les informations suivantes en langage simple :
      i. le processus concernant le recours à la décision, incluant le fait que l'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel écrit auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; et que la suspension à long

terme demeurera en vigueur à moins que et jusqu'à ce que le surintendant choisisse de renverser la détermination du Directeur en appel.

ii. Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3ième, le directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension ne prenne effet.

Audience en appel du superintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

1. Un étudiant placé en suspension à long terme suivant la tenue d'une audience avec le directeur aura le droit de faire appel à la décision du directeur au superintendant.
2. L'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; Si l'appel n'est pas déposé à temps, le superintendant peut avoir le droit de rejeter l'appel ou bien peut permettre l'appel à sa seule et unique discrétion, pour bonne cause.
3. Le superintendant devra effectuer la tenue de l'audience dans les trois (3) jours scolaires suivant la demande de l'étudiant, à moins que l'étudiant ou le parent ne demande une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires, dans quel cas le superintendant pourra accorder l'extension.
4. Le superintendant devra essayer de bonne foi d'inclure le parent dans l'audience. Le surintendant est présumé avoir fait des efforts de bonne foi s'il ou elle a fait tous les efforts raisonnables pour trouver une date et une heure pour l'audience qui permettraient au parent et au surintendant de participer. Le surintendant devra transmettre l'avis écrit indiquant la date, l'heure et l'emplacement de l'audience au parent.
5. Le superintendant devra effectuer la tenue d'une audience afin de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire dont l'étudiant est accusé, et si c'est le cas, la conséquence de celle-ci. Le superintendant devra prendre les mesures nécessaires afin qu'un enregistrement audio de l'audience soit effectué et une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande. Le superintendant devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
6. L'étudiant disposera de tous les droits qui lui sont garantis cours de l'audience avec le directeur pour la suspension à long terme.
7. Le superintendant devra émettre une décision par écrit dans les cinq (5) jours de calendrier de l'audience, en conformité avec les exigences de 603 CMR 53.08(3)(c)1 jusqu'à 5. Si le superintendant détermine que l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, le superintendant peut imposer la même conséquence ou une conséquence moins grave que celle imposée par le directeur, mais il ne pourra pas imposer une suspension supérieure à celle imposée par le directeur.
8. La décision du superintendant sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, en ce qui concerne la suspension.

Une conférence entre le parent (une réunion de réadmission) et le directeur ou sa personne désignée est fortement encouragée avant que les étudiants qui sont suspendus ne reviennent à l'école. Cette conférence/réunion sera utilisée pour promouvoir l'implication des parents ou des tuteurs dans les discussions liées au mauvais comportement de l'étudiant et pour venir en aide à l'étudiant dans sa réinsertion au sein de la communauté scolaire.

Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H, un étudiant peut être exclu ou expulsé de l'école dans ces circonstances :

a) Tout étudiant qui se trouve sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, en possession d'une arme dangereuse incluant, mais sans s'y limiter un fusil, un couteau ou tout objet semblable, ou tout ce qui peut être utilisé lors de coups et blessures volontaires ; ou bien une substance réglementée comme défini au Chapitre 94 C incluant, mais sans s'y limiter la marijuana, la cocaïne et l'héroïne, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le directeur.

b) Tout étudiant qui attaque le directeur, le directeur adjoint, un enseignant, un aide à l'enseignant ou le personnel scolaire sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le directeur.

c) Tout étudiant qui est accusé de violation du paragraphe (a) ou (b) sera avisé par écrit de la possibilité de la tenue d'une audience ; à condition, toutefois, que l'étudiant dispose d'une personne qui le représente, ainsi que la possibilité de présenter des preuves et des témoins lors de l'audience devant le Directeur. Suivant la tenue de l'audience, le Directeur peut, à sa seule et unique discrétion, décider de suspendre plutôt que d'expulser l'étudiant qui a été accusé par le Directeur d'avoir enfreint le paragraphe (a) ou (b).

d) Tout étudiant qui a été expulsé (retrait d'un étudiant de la propriété scolaire, des activités régulières de la classe et des activités de l'écoles pendant plus de 90 jours d'école, indéfiniment ou de façon permanente) du district scolaire en vertu des présentes dispositions aura le droit à un appel auprès du surintendant. L'étudiant expulsé disposera de dix (10) jours à partir de la date d'expulsion pour aviser le surintendant de son appel. L'étudiant a le droit d'être assisté par un avocat lors de l'audience devant le superintendant. Le sujet principal du recours (de l'appel) ne se limitera pas uniquement à la conclusion basée sur des faits en ce qui concerne l'infraction de l'étudiant des dispositions de la présente section.

e) Si l'étudiant déménage dans un autre district au cours de la période de suspension ou d'expulsion, le nouveau district de résidence devra admettre l'étudiant dans l'une de ses écoles ou bien fournir des services pédagogiques à l'étudiant dans un plan de service d'éducation.
f) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
g) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Condamnation ou peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H½, les procédures suivantes seront mises en œuvre pour les étudiants inculpés ou déclarés coupables pour un crime :

a) Lors de la délivrance d'une plainte pénale inculpant un étudiant d'un délit ou lors de la délivrance d'une plainte de crime de délinquance contre un étudiant, le directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut suspendre l'étudiant pendant une période de temps jugée comme étant appropriée par le directeur ou le proviseur, si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part de son droit à l'appel et les raisons pour lesquelles la suspension aura lieu. Au moment de l'expulsion de l'étudiant, aucune école ou aucun district scolaire sera tenu d'offrir des services en matière d'éducation à l'étudiant et l'école ou le district recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à la suspension ; à condition, cependant que ladite suspension demeurera en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
b) L'étudiant aura le droit de faire appel à la suspension auprès du superintendant. L'étudiant devra aviser le superintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Le superintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant la demande d'appel de l'étudiant. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit d'être assisté par un avocat. Le superintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le superintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne la suspension.
c) Lorsqu'un étudiant est inculpé d'un délit ou lors de la délivrance d'une décision ou d'une déclaration de culpabilité au tribunal en ce qui concerne le délit ou le crime de délinquance contre un étudiant, le directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut expulser l'étudiant si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part des accusations et des raisons pour l'expulsion avant que celle-ci n'entre en vigueur. L'étudiant recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à l'expulsion ; à condition, cependant que ladite expulsion demeure en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
d) L'étudiant aura le droit de faire appel à l'expulsion auprès du superintendant. L'étudiant devra aviser le superintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de l'expulsion. Le superintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant l'expulsion. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit de présenter un témoignage oral et écrit en son nom et d'être assisté par un avocat. Le superintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le superintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne l'expulsion.
e) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
f) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Services d'éducation et progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, §§ 37H, 37H½ & 37H¾

Tout étudiant qui fait une suspension à l'école, une suspension à court terme, une suspension à long terme ou une expulsion aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire. Le directeur devra informer l'étudiant et le parent de cette possibilité par écrit lorsqu'une telle suspension ou expulsion est imposée.

Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé de l'école pendant plus de dix (10) jours consécutifs, à l'école ou en dehors de l'école, aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Le directeur devra aviser le parent et l'étudiant de la possibilité de recevoir des services d'éducation au cours de l'expulsion ou de la suspension à long terme de l'étudiant. L'avis devra être fourni en anglais et dans la langue principale parlée à la maison de l'étudiant, s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant. L'avis devra inclure une liste des services d'éducation spécifiques qui sont disponibles pour l'étudiant, ainsi que les coordonnées pour le membre du personnel du district scolaire qui peut lui fournir plus d'informations.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : DANS CERTAINS CAS, LE DIRECTEUR A LA PRÉROGATIVE, AVEC L'APPROBATION DU SUPERINTENDANT ADJOINT, D'AFFECTER LES ÉTUDIANTS À UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE ALTERNATIF.

Dispositions du code de conduite pour les étudiants souffrant d'un handicap

Procédures pour suspensions ne dépassant pas 10 jours scolaires

- Tout étudiant souffrant d'un handicap peut être suspendu pendant une période maximale de dix (10) jours scolaires au cours d'une année scolaire. Les décisions disciplinaires sont les mêmes pour les étudiants ne souffrant pas d'un handicap et en conformité avec les procédures officielles présentes dans ce guide.
- L'école offre des garanties procédurales supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap avant une suspension dépassant dix (10) jours consécutifs ou plus de dix (10) jours cumulatifs (s'il existe un précédent pour les suspensions) dans une année scolaire.

Procédures pour suspension(s) dépassant 10 jours scolaires.

- Si votre enfant est suspendu pendant plus de 10 jours scolaires au cours d'une année scolaire, ce retrait est alors considéré comme étant une « modification de placement ». Une modification de placement implique certaines protections procédurales en vertu de la loi fédérale en matière d'éducation spécialisée et de la Section 504.
- La loi fédérale définie une « modification de placement » comme :
    - Un retrait de plus de 10 jours consécutifs de jours scolaires ; OU
    - Une série de retraits qui constitue un modèle 1) parce que la série de retrait totalise plus que 10 jours cumulés d'une année scolaire ; 2) parce que le comportement des étudiants est substantiellement identique à celui dans des incidents passés qui ont résulté à une série de retraits ; et 3) parce que de tels facteurs additionnels comme la durée de chaque retrait, le temps total du retrait de l'étudiant, et le rapprochement des retraits. Veuillez noter que la détermination d'un modèle de retrait est une «modification de placement » faite par le district.
- Avant d'entamer un retrait qui constitue une modification de placement, l'école doit convoquer une réunion d'équipe afin de déterminer si le comportement qui est à la base de l'action disciplinaire est une manifestation du handicap de votre enfant ou pas. Les parents ont le droit de participer à cette réunion. A la réunion, toute information pertinente sera considérée, y compris l'IEP ou le plan de Section 504, les observations de l'enseignant et les rapports d'évaluations.
- Lors d'une réunion de détermination d'expression, l'équipe prendra en considération :
    - Est-ce que le handicap de l'étudiant a provoqué ou a un lien direct et considérable sur le comportement en question ?
    - Est-ce que le comportement était le résultat direct de l'absence d'exécution de l'IEP/du plan de Section 504 de la part du district ?
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que la mesure disciplinaire était liée au handicap OU d'un résultat direct de l'échec du district à appliquer l'IEP/Le plan de Section 504, alors votre enfant ne peut pas être enlevé du placement pédagogique actuel (à moins qu'il n'y ait des circonstances particulières ou bien que les parents acceptent). L'équipe examinera le IEP ou le plan de la Section 504 et tout autre plan d'intervention en matière de comportement et peut modifier ces plans, si nécessaire. L'équipe complètera une évaluation de comportement fonctionnel et un plan d'intervention en matière de comportement si cela n'a pas déjà été fait.
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que la mesure disciplinaire n'était PAS liée au handicap de votre enfant Ou n'était PAS directement le fruit d'un échec d'implémentation par le district de l'IEP/du plan de Section 504, alors l'école peut suspendre ou mettre en œuvre des mesures disciplinaires pour votre enfant en fonction du code de conduite de l'école. L'équipe peut, quand approprié, procéder à une évaluation de comportement fonctionnel et un plan d'intervention du comportement et une modification pour adresser le comportement afin que celui-ci ne se reproduise plus. Pour les étudiants qui disposent d'un IEP, au cours d'une période de retrait de l'école qui dépasse les 10 jours scolaires, le district scolaire doit fournir des services pédagogiques qui permettent à votre enfant de continuer à effectuer des progrès en matière d'éducation. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10ième journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'état offre à tous les étudiants des droits

afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Circonstances spéciales d'exclusion

Des circonstances particulières existent si votre enfant : 1) possède, utilise, vend ou sollicite (demande) des drogues illégales sur le périmètre scolaire ou à des événements parrainés par l'école ; 2) apporte une arme à l'école ou à des événements parrainés par l'école ; 3) ou bien inflige des lésions corporelles graves à une autre personne à l'école ou à des événements parrainés par l'école. Dans ces conditions, le directeur peut placer votre enfant dans un cadre éducatif alternatif et temporaire (« interim alternate educational setting ») (IAES) pendant une période de temps pouvant aller jusqu'à 45 jours. Votre enfant peut demeurer à l'IAES pendant une période ne dépassant pas 45 jours scolaires. Par la suite, votre enfant reviendra au placement précédemment convenu, à moins qu'un agent des audiences (conseiller-auditeur) ait recommandé un autre placement, ou bien si vous et l'école convenez à un autre placement. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10ième journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'État offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Le personnel scolaire fournira un avis de garanties procédurales (Éducation spécialisée) au parent ou l'avis des droits des parents et des étudiants en vertu de la Section 504 pour les étudiants souffrant d'un handicap avant toute suspension constituant une modification de placement. Ces avis fourniront des explications quant au processus si des différends se présentent concernant la détermination d'expression ou la décision relative au placement. Le parent, le tuteur et/ou l'étudiant peut adresser une pétition au bureau des recours pour l'Éducation spécialisée afin d'obtenir une audience ou bien au bureau des droits civils (Section 504).

Exigences procédurales appliquées aux étudiants qui n'ont pas encore été déterminés comme étant admissibles à l'éducation spécialisée ou à un plan 504

1. Si, avant la mesure disciplinaire, le district savait que l'étudiant était un étudiant souffrant d'un handicap, alors le district doit prendre toutes les protections disponibles pour l'étudiant jusqu'à ce que et à moins qu'on détermine par la suite que l'étudiant n'est pas éligible. Le district peut être considéré comme ayant connaissance de cause si :
   a. Le parent a exprimé des réservations par écrit ; ou
   b. Le parent a demandé à ce qu'une évaluation soit effectuée ; ou bien il existe des préoccupations spécifiques au sujet d'un comportement connu et continu par l'étudiant. Le district ne sera pas considéré comme ayant connaissance de chose si le parent n'a pas consenti à l'évaluation de l'étudiant ou bien a refusé des services d'éducation spécialisée, ou bien si une évaluation de l'étudiant a établi une détermination d'inéligibilité.
2. Si le district n'a aucune raison de considérer que l'étudiant souffre d'un handicap, et que le parent demande une évaluation suivant la mesure disciplinaire, le district doit disposer de procédures cohérentes aux exigences fédérales afin d'entamer une évaluation rapide pour déterminer l'éligibilité.
3. Si l'on détermine que l'étudiant est éligible pour une IEP ou un Plan 504, il recevra alors des garanties de procédure suivant la détermination d'éligibilité.

Sanctions pour le non-respect du code de conduite de la Frederick Douglass Academy

Les Écoles Publiques de Brockton respectent la réglementation concernant le code de conduite et l'accès à l'éducation de l'étudiant que l'on retrouve au Chapitre 222 des Actes de 2012, en vigueur à partir du 1 juillet 2014.

Règlements et procédures BPS à propos de la discipline des étudiants :

- Faire preuve de discrétion et de jugement professionnel ;
- Respecter les droits à la procédure régulière des étudiants et des familles, incluant le droit d'avis, la possibilité d'être entendu avant que des conséquences ne soient imposées, l'équité, incluant la prise en compte des circonstances uniques présentées ;
- Prendre en considération l'utilisation d'alternatives à la suspension ;
- Permettre aux étudiants de poursuivre leur progrès académique au cours de la période de suspension ;

De manière globale, les procédures de BPS quant à la discipline des étudiants cherchent à offrir un environnement scolaire qui propose du soutien et des opportunités aux étudiants afin qu'ils puissent grandir et se développer en tant que citoyens responsables, tout en respectant le besoin de favoriser une communauté scolaire sécuritaire et ordonnée.

La Frederick Douglass Academy s'efforce de promouvoir un environnement d'apprentissage sûr pour tous les étudiants dans chacun des programmes. Il est impératif que tous les étudiants coopèrent avec le personnel afin de garantir cet environnement sûr. Par conséquent, tout étudiant dont le comportement entrave l'apprentissage de la classe ou la sécurité de l'école sera soumis au Code de conduite de la Frederick Douglass Academy.

Les étudiants sont soumis au code de conduite à l'école, sur la propriété scolaire, sur le chemin de et vers l'école, dans les excursions scolaires, aux compétitions sportives, aux évènements PAC/PTA et sponsorisés par l'école et dans les transports fournis par l'école. Les étudiants sont aussi sujets au code de conduite pendant les heures d'apprentissage à distance.

Le Code de conduite se base sur un système de discipline progressive. Ceci veut dire qu'un administrateur a la discrétion d'augmenter de façon considérable les pénalités pour les deuxième et troisième infractions. Lors de la détermination de la gravité de la pénalité ou de la suspension, l'administrateur en question peut prendre tous les faits en considération incluant, mais sans s'y limiter :

1. L'ancien dossier disciplinaire
2. La gravité de la perturbation au processus éducationnel
3. Le degré de danger pour lui et/ou les autres
4. La mesure dans laquelle l'étudiant est prêt à modifier son comportement

Le Code de conduite a été divisé en quatre groupes. Chaque groupe contient une plage de conséquences pour les infractions, mais sans s'y limiter. Le Directeur peut choisir d'augmenter les conséquences attribuées.

Groupe A

Les infractions énumérées ci-dessous, et d'autres infractions d'ampleur semblable, sont soumises à une pénalité minimale par l'entremise d'une réprimande (avertissement) verbale, d'une perte de points, de démérites, d'une baisse de niveau ou d'une pénalité maximale de trois (3) jours de suspension à l'école ou hors de l'école, selon les preuves présentées et la gravité des infractions. Une accumulation de perte de points par un étudiant entrainera un avertissement verbal.

Un retard non excusé fréquent à l'école
Les étudiants qui arrivent après 8h20 seront considérés en retard et peuvent être envoyés au programme de « demi-mesure ».

Flâner
Les étudiants qui flânent dans les couloirs perdront des points.

Retard en classe
Les étudiants qui arrivent en retard en classe sans un laissez-passer perdront également des points.

Le comportement inapproprié dans les couloirs
Les étudiants avec un comportement inapproprié dans les couloirs perdront des points pour chaque infraction. Ceci inclut également les comportements tels que le chahut, la course, etc., comme indiqué par le directeur ou sa personne désignée.

Le non-respect du code vestimentaire
Lorsque le directeur/la personne désignée du programme détermine que les vêtements d'un étudiant sont susceptibles de provoquer des perturbations ou des distractions à l'environnement pédagogique de l'école, un appel téléphonique sera effectué au parent / tuteur légal et on demander à l'étudiant de changer de vêtements. Les étudiants qui ne sont pas en mesure de revenir à la maison pour se changer seront affecté à la classe de « demi-mesure » pour le reste de la journée.

Posséder un appareil électronique après l'enregistrement du matin
Les appareils électroniques, incluant les cigarettes électroniques ou JUUL, les CD, les articles de toilette, les chapeaux, les bijoux inappropriés, etc., dans les aires du bâtiment scolaire ne sont pas permis. Une fois découverts, ces objets peuvent être confisqués et les parents peuvent être avertis et obligés de venir les chercher. Ceci peut entraîner une perte de points et une suspension possible.

Tricher sur les examens, les tâches et les devoirs, incluant le plagiat
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe. Le comportement entraînera également une perte de note.

Groupe B

Les infractions énumérées ci-dessous, et d'autres infractions d'ampleur semblable, sont soumises à une pénalité minimale par l'entremise d'un avertissement et d'une pénalité maximale d'une suspension à long terme ou à court terme, selon les preuves présentées et la gravité des infractions.

Le non-respect de l'enregistrement dans la « homeroom » le matin
Des pénalités de points seront évaluées et tout infraction pourra entraîner une suspension si déterminée comme nécessaire.

Se trouver dans une aire restreinte (non autorisée) avant, pendant et/ou après les heures scolaires

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe. Le non-respect de cette exigence peut entraîner une suspension de l'école ou une recommandation à la Police de l'école à des fins d'éventuelles poursuites, en fonction de la nature et de l'infraction présumée.

L'utilisation de tabac et/ou de cigarettes électroniques dans le bâtiment de l'école, sur la propriété scolaire ou pendant un événement scolaire est strictement interdite
Des pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe les infractions répétées et pourront entraîner une suspension si déterminée comme nécessaire.

Ne pas se présenter en classe
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe et toute infraction peut entraîner une suspension.

Perturber l'environnement scolaire ou de la classe en jetant des objets à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment avec une intention malveillante
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Faire du bruit ou provoquer des perturbations en classe, dans les couloirs, les cafétérias ou l'auditoire
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Ne pas faire preuve de respect aux autres étudiants et membres du personnel
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Utiliser tout casier pour toute autre raison autre que celle précisée par le personnel
Des pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe les infractions répétées et pourront entraîner une suspension si déterminée comme nécessaire.

Groupe C

Les infractions énumérées ci-dessous, et d'autres infractions d'ampleur semblable, sont soumises à une pénalité minimale par l'entremise d'un avertissement et pouvant aller jusqu'à une pénalité maximale d'une suspension à long terme, jusqu'à 90 jours en vertu de M.G.L. Ch. 71, sec. 37H¾. Si l'une des infractions ci-dessous, ou d'autres infractions de même ampleur, répondait aux critères de mesures disciplinaires en vertu de M.G.L. Ch. 71, §§ 37H or 37H½. L'étudiant peut être sujet à une suspension de plus de 90 jours/expulsion.

L'utilisation de langage abusif ou grossier comme forme d'agression verbale sur les étudiants est également considérée comme un geste inacceptable
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Quitter la propriété scolaire au cours de la journée scolaire sans le consentement explicite du directeur est considéré une très grave infraction
Des pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe et chaque infraction entraînera une suspension dans le bâtiment ou en dehors de l'école si déterminé comme approprié.

Les disques d'ordinateur, les CD et autres matériels inappropriés
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

L'insubordination : Une indifférence flagrante pour les demandes ou directives raisonnables
De plus, le comportement considéré par un administrateur comme étant intentionnellement menaçant pour la sécurité et le bien-être de toute personne à l'école, ainsi que tout autre comportement jugé par l'administration comme étant inacceptable ou inapproprié pour une personne et/ou la communauté scolaire.

Les pénalités de points ou la suspension seront déterminées par le directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Se battre sur le périmètre de l'école
Les pénalités de points ou la suspension seront déterminées par le directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Le vandalisme
Dégrader, cracher, détruire, érafler ou provoquer des dommages à la propriété de l'école ou personnelle
Les pénalités de points ou la suspension seront déterminées par le directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction. L'indemnisation pour les dommages sera nécessaire. Les cas de vandalisme impliquant plus de 250,00 $ en dommages seront considérés comme des crimes et peuvent être soumis au M.G.L. ch. 71, § 37H½.

Commettre des actes de harcèlement sexuel
Les pénalités de points ou la suspension seront déterminées par le directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Ne pas se présenter au bureau, en détention ou dans une autre aire attribuée
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe et toute infraction peut entraîner une suspension.

Le comportement obscène
S'exposer, faire des gestes sexuels ou tout autre comportement inapproprié
Les pénalités de points, la suspension ou la notification de la police de l'école seront déterminées par le directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Entraver les obligations du professeur : Créer un environnement dangereux
Les pénalités de points ou la suspension seront déterminées par le directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

La désobéissance et le comportement inapproprié au cours d'une urgence scolaire comme l'évacuation des bâtiments ou les vérifications de sécurité
Les pénalités de points ou la suspension seront déterminées par le directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Ouvrir les portes externes afin de permettre aux étudiants ou aux personnes n'ayant pas accès d'entrer dans le bâtiment
Les pénalités de points ou la suspension seront déterminées par le directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Commettre des actes de vol
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Le jeu
Des pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe et pourront **entraîner une suspension si déterminée comme approprié.**

La contrefaçon
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Traverser/s'introduire de manière illégale
Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Le non-respect du modèle de gestion en classe
Dégrader le tableau de points, refuser de porter un tableau de points ou bien modifier un tableau de points sans en avoir la permission
Les pénalités de points ou la suspension seront déterminées par le directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Les menaces au personnel et aux étudiants
Les pénalités de points ou une suspension et/ou une recommandation à la police de l'école à des fins d'éventuelles poursuites, seront déterminées en fonction de la nature et de l'infraction présumée.

Les graffitis de gang
Les couleurs de graffiti, l'accoutrement, les commentaires ou toute autre infraction
Les pénalités de points ou une suspension et/ou une recommandation à la police de l'école à des fins d'éventuelles poursuites, seront déterminées en fonction de la nature et de l'infraction présumée.

Une rudesse excessive à l'intérieur et à l'extérieur de la classe
Les pénalités de points ou une suspension et/ou une recommandation à la police de l'école à des fins d'éventuelles poursuites, seront déterminées en fonction de la nature et de l'infraction présumée.

Les disques d'ordinateur, les CD, accéder à des sites non autorisés/appropriés et autres matériels (incluant les violations du règlement d'utilisation acceptable d'internet et/ou du règlement et des directives d'utilisation responsable)
Les pénalités de points ou une suspension et/ou une recommandation à la police de l'école à des fins d'éventuelles poursuites, seront déterminées en fonction de la nature et de l'infraction présumée.

Groupe D

Les infractions regroupées dans la présente catégorie sont considérées comme étant très graves et sont soumises à une pénalité maximale d'une suspension à long terme, jusqu'à 90 jours en vertu de M.G.L. Ch. 71, sec. 37H¾. De plus, ces infractions peuvent également nécessiter une notification de la Police de l'école avec la possibilité de poursuites judiciaires. Ces infractions incluent les agressions sexuelles et celles impliquant l'abus/la consommation de drogues, les armes et les attaques sur le personnel éducatif, et elles sont énumérées à M.G.L. ch. 71, § 37H & § 37H½, et peuvent entraîner une expulsion. Ces lois permettent d'expulser un étudiant déclaré coupable ou qui possède ou distribue des substances contrôlées, des armes, réelles ou fausses, comme une arme à feu, des munitions, un couteau, une bombe ou tout autre objet qui pourrait possiblement être utilisé comme arme, des agressions graves sur le personnel éducatif et une émission d'une plainte pénale pour crime ou une condamnation pour un crime.

Autres actes criminels :

1. Une attaque contre un membre du personnel.
2. Posséder ou distribuer des armes, réelles ou fausses, comme une arme à feu, des munitions, un couteau, une bombe ou tout autre objet qui pourrait possiblement être utilisé comme arme
3. La possession de, la distribution de ou la consommation de boissons alcoolisées sur la propriété de l'école, et/ou la possession de, la distribution de ou la consommation de drogues sur la propriété de l'école est, en tout temps, strictement interdite. Tout étudiant qui se trouve sous l'emprise de, qui partage ou qui achète des boissons alcoolisées ou des drogues ou bien qui possède des accessoires pour la consommation de drogues au cours des heures scolaires, sur le périmètre de l'école ou bien lors d'événements parrainés par l'école sera suspendu. Des arrestations seront effectuées pour les cas où la loi a été enfreinte et comme déterminées appropriées par les forces de l'ordre (Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Frederick Douglass Academy soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.)
4. Faire une alerte à la bombe ou une menace physique grave à la sécurité de la communauté de la Frederick Douglass Academy. (Exigences nécessaires en matière de conseil externe et de gestion de la colère.)
5. Fausse alarme de feu.
6. Enfreindre les droits civils des autres personnes en prononçant des remarques verbales ou en portant des épingles, des vêtements ou en affichant des symboles qui sont en général associés comme étant des injures raciales ou religieuses. Ceci inclut les marquages inappropriés sur les livres, vêtements ou sur la peau exposée.
7. Actes d'incendie volontaire.
8. L'extorsion.
9. Des combats qui provoquent des blessures.
10. Le bizutage.
11. Commettre des actes d'agression incluant l'agression/le harcèlement sexuel.
12. Commettre des actes de harcèlement sexuel.

Les partenaires de la communauté

Nous appliquons le principe fondamental selon lequel tous les étudiants ont droit à une environnement scolaire sûr et sans distraction, dans lequel ils peuvent apprendre et tous les professeurs méritent un environnement sûr, sans distraction dans lequel ils peuvent enseigner en toute tranquillité. Nous estimons que beaucoup d'étudiants nécessitent de l'aide de la part d'agences autres que l'école afin de franchir et surmonter les barrières qui se dressent entre eux et le **succès académique**. Notre programme de partenaires communautaires offre la fondation et les liens « enveloppant » vers la famille et la communauté dont nos étudiants ont besoin s'ils souhaitent réussir pendant leur séjour à la Frederick Douglass Academy.

En tant que partenaires communautaires, les membres de la Police de l'école Brockton, les Agents de détention juvénile de la Brockton Juvenile Court et les officiers en charge des activités de recrutement et de suivi du Département des services destinés aux jeunes appuyés par le bureau du Procureur du district de Plymouth County possèdent tous des locaux au sein de l'école. Ces membres importants de l'équipe de la Frederick Douglass Academy sont en mesure de passer la plupart de leur temps au sein de l'école et de se présenter de manière informelle devant les étudiants. Cette interaction est également un facteur clé au maintien de la sécurité de l'environnement scolaire et de l'atmosphère d'apprentissage déterminée qui existe au sein de l'école. Via des réunions sur site avec leurs clients, ces partenaires communautaires appuient le personnel de la Frederick Douglass Academy afin de pouvoir offrir un cadre sécuritaire dans lequel les étudiants peuvent apprendre de nouvelles compétences en matière de comportement.

BAMSI

Brockton Area Multi-Services, Inc., est une agence à but non lucratif privée qui dessert Southeastern Massachusetts. Le conseiller à l'école œuvrant pour la Frederick Douglass Academy a été formé afin d'offrir une grande variété de services de soutien aux étudiants et leur famille.

Ces services, axés sur la prévention et le traitement, incluent : l'examen psychologique, les services de conseils, la formation en matière de gestion de la colère, l'ergothérapie, les thérapies expressives, le développement professionnel et du personnel, l'orthophonie, la gestion de crises, la propagation de compétences et la formation en matière d'alternative à la violence.

BAMSI est également en mesure d'offrir une gamme complète de programmes pour les jeunes à risque et leur famille via une panoplie de programmes fournis par leur agence, et par l'entremise d'une coordination avec d'autres agences de services sociaux au sein de la ville.

Procédures de sortie des programmes alternatifs

Lorsque le Directeur de la Frederick Douglass Academy estime qu'un étudiant manifeste la volonté académique et le comportement approprié pour être transféré vers un programme conventionnel, les mesures suivantes seront alors prises.

1. Une équipe, composée du Superintendant ou sa personne désignée, des directeurs de la Brockton High School et de la Frederick Douglass Academy, le Chef du département, le Conseiller et le conseiller du personnel se réunira avec chaque étudiant qui souhaite être considérée pour un transfert à la fin de chaque semestre. Les étudiants seront évalués dans les catégories
   suivantes :
   a) Le comportement – recommandations au bureau ou suspensions. Les étudiants ne devraient pas abuser des laissez-passer pour l'infirmière ou pour le conseiller.
   b) La participation - pas plus de trois absences non motivées ou de cinq retards non motivés.
   c) Le progrès académique - l'étudiant devrait obtenir des notes appropriées en fonction de ses capacités. Le nombre de cours à temps pour l'année seront pris en considération lors du transfert.
2. Tous les dossiers de l'étudiant, incluant la documentation de changement de comportement et les aptitudes académiques, les résultats des tests normalisés et les rapports des activités d'apprentissage communautaires, seront pris en considération. L'approbation nécessaire devrait être obtenue afin de pouvoir s'inscrire à un programme du Département scolaire Brockton, par écrit, avant que l'équipe ne se réunisse. L'équipe peut demander des évaluations supplémentaires ; comme une évaluation psychologique actualisée. Dans ces cas, une décision quant à la recommandation ne sera pas prise jusqu'à ce que les évaluations soient terminées.
3. L'équipe préparera une recommandation pour sortir du programme à l'équipe du bureau central (le Surintendant des écoles, l'Agent en chef des services de soutien aux étudiants, le Surintendant adjoint et le Directeur du niveau en question), qui approuvera ou rejettera la recommandation et déterminera le placement au sien des Écoles Brockton Public Schools.
4. Suivant la désignation de la nouvelle école/du nouveau programme pour l'étudiant, il incombera à la Conseillère d'orientation scolaire de faciliter le transfert.

Présence en classe – note de l'étudiant

La Frederick Douglass Academy est basée sur les mêmes modalités de notation et le système de semestre de la Brockton High School. Il existe un certain niveau de comportement et de participation requis afin de pouvoir réussir. Un étudiant a le droit à huit (8) jours d'absence non excusés en raison d'une maladie, de suspensions, etc. Suivant trois (3) absences non excusées, l'étudiant perdra un demi-point pour chaque jour supplémentaire d'école manquée. Les étudiants doivent reprendre tous les travaux qui ont été manqués. Le huitième (8ème) jour d'absence, un étudiant échouera automatiquement. Une exception peut uniquement être faite par le directeur de la Frederick Douglass Academy. Une note « incomplète » sera attribuée à un étudiant qui a temporairement été placé en-dehors de l'école, ou bien qui est entré à l'école tard dans l'année. Les étudiants doivent remettre leurs travaux scolaires afin d'obtenir une note.

Les jours d'absence permis peuvent se produire pour l'une des raisons suivantes :

- Un décès dans la famille.
- Une fête religieuse.
- Une maladie – les parents doivent appeler l'école le jour de l'absence et fournir une note au retour de l'étudiant. Si l'étudiant a vu un docteur, une note du médecin doit être fournie. Dans les cas d'absences habituelles ou irrégulières rapportées en raison d'une maladie, l'administration de l'école peut demander une déclaration d'un médecin certifiant que ces absences sont justifiées. Toute documentation pour les dérogations, y compris les notes de médecins, doivent être sauvegardées au bureau du principal pendant cinq jours après que l'étudiant soit revenu à l'école.
- Les comparutions devant le tribunal.
- Les accidents inévitables.
- D'autres raisons jugées appropriées par le Directeur/sa personne désignée.

Si un étudiant a au moins cinq (5) jours où il/elle a manqué deux (2) périodes ou plus non motivées au cours d'une année scolaire ou bien si l'étudiant a manqué cinq (5) journées scolaires ou plus non motivées au cours d'une année scolaire, le Directeur de l'école ou sa personne désignée se chargera de rencontrer, par tous les moyens possibles, les parents ou le tuteur de l'étudiant afin de développer des mesures concrètes pour veiller à la présence de l'étudiant. Ces mesures seront développées conjointement et convenues par le Directeur de l'école ou sa personne désignée, l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant, avec un avis des autres

membres du personnel scolaire et des agents en provenance des agences de santé publique, de santé et de service humain, de logement et à but non lucratif.

Règlement d'utilisation acceptable d'internet

L'objectif des présentes directives concernant l'accès au réseau, les emails et l'utilisation d'Internet est de veiller à ce que tous ceux qui utilisent ces ressources, incluant les étudiants et les membres de l'établissement, le fassent de manière appropriée. L'utilisation du réseau est un privilège et non un droit, et ce privilège peut être révoqué à tout moment en cas d'abus. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner une perte d'accès ainsi que des mesures disciplinaires et des poursuites judiciaires.

L'objectif principal de la connexion à Internet est à des fins pédagogiques. Les administrateurs de réseau peuvent examiner les fichiers et les communications afin de conserver l'intégrité du système et veiller à ce que les utilisateurs utilisent le système de manière responsable.

Toutes les données stockées ou transmises sur tout appareil électronique appartenant au district ou bien transmis à partir de tout appareil connecté au réseau du district peuvent être surveillées, récupérées, téléchargées, imprimées et copiées à tout moment et sans avis préalable, car le personnel et les étudiants ne disposent d'aucun droit à la vie privée en ce qui concerne ces données. Ces informations peuvent être divulguées aux autres, incluant aux autorités policières.

Les utilisateurs **ne sont pas** autorisés à :

- harceler, insulter, menacer, intimider ou attaquer d'autres personnes à partir d'ordinateurs à la maison ou à l'école
- envoyer ou afficher du matériel offensant ou faux, des messages ou des photos
- utiliser du langage obscène
- utiliser le réseau pour effectuer des activités illégales ou contraire à l'éthique
- enfreindre les lois en matière de droits d'auteurs ou de plagiat
- utiliser le mot de passe ou l'accès aux dossiers, fichiers ou documents d'une autre personne
- employer le réseau pour des fins commerciales
- endommager les ordinateurs, les systèmes informatiques et les réseaux informatiques

Merci de noter que ceci n'est pas une liste exhaustive.

Les Écoles Publiques de Brockton respectent les réglementations FCC comme indiqué dans le « Children's Internet Protection Act » (CIPA-P.L. 106-554) en offrant des services de filtrage sur tous les ordinateurs qu'utilisent les étudiants.

Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de suspendre l'utilisation d'ordinateur de tout étudiant. Les violations peuvent aussi résulter dans d'autres actions disciplinaires ou légales comme approprié.

Ce règlement d'utilisation acceptable s'applique à toutes les plateformes d'apprentissage à distance.

Droits de l'étudiant

Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit et l'obligation de connaître les règles et réglementations de l'école. Les urgences et les circonstances imprévues peuvent amener le directeur à révoquer certains privilèges étudiants. Tous les étudiants et le personnel ont droit à une procédure régulière et équitable, et l'étudiant accusé d'une violation sera avisé de celle-ci et aura l'occasion de présenter sa vision des faits de l'infraction en question. Tous les étudiants ont le droit à une éducation et à l'égalité des chances en matière d'enseignement.

La liberté d'expression est un droit garanti pour tous les citoyens, et les étudiants peuvent exercer leurs droits constitutionnellement garantis à la liberté d'expression, de présenter une pétition et de se rassembler, tant et aussi longtemps qu'ils ne perturbent pas le processus pédagogique de la Frederick Douglass Academy ou qu'ils créent un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.

a. Les étudiants ont le droit de porter des boutons, bandeaux autour du bras ou autres badges d'expression symbolique, pour autant que le matériel affiché n'est pas obscène, diffamatoire, exprime des vues qui portent atteinte ou créé un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.
b. Les étudiants ont le droit de former des organisations sociales et politiques. Toutefois, ces organisations doivent être ouvertes à tous les étudiants et doivent respecter les politiques du « Board of Education » (Commission scolaire), comme décrites dans les directives établies par le gouvernement étudiant, de concert avec le Directeur. Ces organisations devront disposer d'un accès raisonnable aux installations de l'école.
c. Les journaux de l'école, les livres de fin d'année, les magazines littéraires et d'autres publications jouissent du droit de la liberté de la presse, soumis aux lois de diffamation et d'obscénité en vigueur. Les membres du personnel disposeront de conseillers qualifiés en la matière et veilleront aux normes les plus strictes de publication. Les autres publications

parrainées par les étudiants qui ne proviennent pas de l'école devraient être soumises aux procédures établies localement pour la distribution sur les terrains de l'école.

Dossiers de l'étudiant

Dossier de l'étudiant

La « Family Educational Rights and Privacy Act » (FERPA) est une loi fédérale qui offre deux droits fondamentaux des parents quant aux dossiers des étudiants.

1. Le droit d'examiner et d'inspecter les dossiers scolaires de leur enfant.
2. Le droit d'empêcher tout accès non autorisé des personnes qui souhaitent examiner ces dossiers

Les règlements des dossiers des étudiants du Commonwealth sont destinés à assurer le droit à la confidentialité, l'inspection, la modification et la destruction des dossiers des étudiants par les parents et les étudiants, ainsi que de venir appuyer les autorités scolaires dans l'exécution de leurs responsabilités en vertu des lois fédérales et étatiques. Afin d'obtenir les dossiers, veuillez transmettre une demande par écrit à l'école de votre enfant et/ou au département des Services de soutien aux étudiants.

Le dossier d'un étudiant est toutes les informations conservées au sujet de l'étudiant à l'école (exemples : les notes, les résultats d'examens, les présences). Il est composé du « relevé » (le nom, l'adresse, les cours suivis, les crédits et les notes), ainsi que le « relevé temporaire » (les rapports de progrès, les résultats, le classement, les activités extrascolaires et toutes les autres informations liées à l'éducation). M.G.L. ch. 71, § 34H précise les procédures spécifiques qui régissent l'accès aux dossiers de l'étudiant par les parents qui ne disposent pas de la garde physique de leur enfant. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le directeur de l'école. Merci de noter que le dossier temporaire de l'étudiant doit être examiné par le directeur ou la personne désignée à la fin de chaque année scolaire, à ce moment, les informations trompeuses, obsolètes ou non pertinentes qui y sont contenues seront détruites. Les parents et/ou les élèves éligibles qui souhaitent obtenir une copie de leur dossier scolaire temporaire avant une telle destruction doivent en faire la demande par écrit au directeur de l'école avant la fin de l'année scolaire en question. Remarque : cette politique s'applique aux dossiers d'étudiants réalisés pendant l'apprentissage à distance.

Pour les étudiants en classe de neuvième (9th) ou plus haut ou qui sont âgés de 14 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent aux étudiants et à leurs parents ou tuteurs. Pour les étudiants âgés de 18 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement aux étudiants s'ils déposent une demande par écrit indiquant que seul eux, et non leurs parents ou tuteurs, devraient disposer de ces droits.

Pour les étudiants âgés de moins de 14 ans ou qui ne sont pas encore en neuvième (9th), les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement à leurs parents ou tuteurs.

a. Consulter les dossiers d'un étudiant - Les parents ou tuteurs ont le droit de consulter et d'obtenir des copies des matériaux se trouvant aux dossiers dans les dix (10) jours suivant la demande. L'école ne peut exiger plus que le coût des copies.
b. La confidentialité des dossiers de l'étudiant - Le personnel autorisé de l'école qui travaille directement avec un étudiant peut avoir accès aux dossiers de l'étudiant lorsque cela est nécessaire afin d'exercer leurs fonctions. À quelques rares exceptions, aucune autre personne ne peut consulter ces dossiers sans le consentement écrit d'un étudiant/parent ou tuteur.
c. Détruire les dossiers d'un étudiant - Le système scolaire doit conserver un relevé de l'étudiant pendant au moins 60 ans suivant le départ de l'étudiant du système scolaire. Les dossiers temporaires doivent être détruits dans les sept années suivant le départ de l'étudiant du système. Avant la destruction de tout dossier, l'étudiant/parent ou tuteur doit avoir été avisé et avoir la chance d'obtenir une copie.
d. Modifier le dossier d'un étudiant et faire appel à celui-ci - Un étudiant/parent ou tuteur peut ajouter tout matériel écrit pertinent au dossier de l'étudiant. Si des informations présentes au dossier sont considérées comme étant erronées, fausses ou non pertinents par l'étudiant/parent ou le tuteur et qu'il souhaite supprimer ces informations, l'étudiant doit alors demander au Directeur de le faire pour lui. Si la demande est refusée ou bien si l'étudiant soulève d'autres objections en vertu de la politique de dossiers scolaires, il dispose alors d'un processus de recours/d'appel. Les informations au sujet du processus d'appel seront fournies par le Bureau d'orientation.
e. Un avis est offert, en vertu de la loi du Massachusetts, indiquant les écoles de Brockton permettront l'accès aux dossiers de l'étudiant par le personnel autorisé de l'école quand celui-ci cherche à effectuer un transfert (603 CMR 23.00)
f. Donnés du Centre national d'informations des étudiants (« National Student Clearinghouse Data ») - La Frederick Douglass Academy fournit des informations au Centre national d'informations des étudiants à des fins de suivi de vérification de l'inscription au collège. Les informations fournies respectent les lois FERPA. Toutefois, les parents/étudiants peuvent choisir de se retirer et choisir de ne pas fournir d'informations à cette organisation. Les demandes de retrait peuvent être déposées au directeur par écrit.

Règlement sur les dossiers des élèves de l'éducation spéciale

Des règles étatiques ont été adoptées concernant la conservation et la destruction des dossiers de l'étudiant, incluant les dossiers d'éducation spécialisée. Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de respecter tous les statuts et règlements fédéraux, des états et locaux concernant les dossiers de l'étudiant. Les dossiers d'éducation spécialisée sont considérés comme faisant partie des dossiers temporaires de l'étudiant par les règlements étatiques. Les dossiers temporaires contiennent la vaste majorité des

informations archivées par l'école au sujet de l'étudiant. Les informations peuvent inclure des éléments comme les résultats d'essai normalisé, le rang en classe, les programmes d'éducation personnalisée (IEP), les rapports de progrès de l'étudiant, les rapports d'évaluation/d'examen, les activités extrascolaires et les commentaires par les enseignants, les conseillers et autres membres du personnel scolaire. En vertu des règlements de l'état, les dossiers temporaires doivent être conservés par le district scolaire pendant une période maximale de sept (7) ans suivant l'obtention du diplôme, le transfert ou le retrait du district de l'étudiant. Avant que les dossiers ne soient détruits, le parent et l'étudiant seront avisés et auront la possibilité de recevoir une copie de toutes les informations avant qu'elles ne soient détruites.

Activités sportives et extra-scolaires

La participation aux clubs et aux activités à la Brockton High School et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation et avoir des bonnes notes ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique à la Brockton High School se limite aux étudiants qui jouissent d'une bonne réputation et d'un rang honorable. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du Directeur ou de la personne désignée.

Exigences académiques

- Un étudiant doit obtenir un total de neuf (9) crédits au cours de la dernière période de notation avant la tenue de l'examen. Les notes du deuxième cycle déterminent l'éligibilité au troisième.
- Pour répondre à cette exigence, un étudiant doit passer au moins un (1) cours « Carnegie Unit » dans chaque cycle.
- Pour être éligible à la période de notation d'automne, les étudiants doivent accumuler un total de dix-huit crédits pour l'année scolaire précédente.
- Si un étudiant est éligible aux cours d'été, les cours échoués peuvent alors être repris et, s'ils sont réussis, peuvent être utilisés en vue d'obtenir les exigences académiques pour l'automne.
- Les étudiants qui participent aux équipes d'athlétisme sont également assujettis à toutes les règles et réglementations énoncées dans le Guide de l'Association d'athlétisme inter-scolaire du Massachusetts (« Massachusetts Interscholastic Athletic Association ») (MIAA).
- Les notes incomplètes peuvent ne pas être comptabilisées vers l'éligibilité.
- L'éligibilité académique pour tous les étudiants sera considérée comme étant officielle lorsque les relevés de notes pour cette période de notation ont été émises à l'ensemble du corps étudiant.
- Les étudiants doivent être présents à l'école pour toute la journée scolaire afin de participer aux activités athlétiques ou extra-scolaires ce jour-là. (L'Administration interne peut faire exception à cette règle pour des raisons impérieuses.)
- La participation durant les vacances/week-end est obligatoire pour l'étudiant qui participe aux équipes d'athlétisme ou qui est impliqué dans des activités extrascolaires. L'entraîneur/le conseiller d'un étudiant lui fournira un calendrier des pratiques, évènements, répétitions et matchs au cours des vacances/week-end à l'avance.

Politique sur la commotion cérébrale

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à garantir la sécurité et la santé et de tous les étudiants. La présente politique relative aux commotions respecte la politique MIAA et la Commonwealth de M.G.L. ch. 111, § 222 en ce qui attrait aux blessures à la tête et aux commotions lors des activités athlétiques et extrascolaires.

Le directeur ou le directeur athlétique sera la personne responsable de la mise en œuvre de ces politiques et protocoles dans chaque établissement scolaire.

Comme cela est précisé dans la loi, les Écoles Publiques de Brockton se doivent d'obtenir une formation annuelle dans la prévention et la reconnaissance de blessures à la tête liées aux sports, incluant le syndrome de second impact et de conserver la documentation de ladite formation aux dossiers pour les personnes suivantes :

- Les coachs
- Les entraineurs d'athlètes certifiés
- Les volontaires
- Les médecins de l'école
- Les infirmières de l'école
- Les directeurs d'athlétisme
- Toute personne qui dirige une activité sur le terrain (c'est-à-dire, les directeurs de troupe musicale, les cheerleaders, JROTC, les danseurs, les majorettes, les gardes d'honneur, etc.)
- Les parents d'un étudiant qui participe à une activité extrascolaire
- Les étudiants qui participent à une activité extrascolaire

Les parents et les étudiants devront signer un formulaire attestant qu'ils ont lu la fiche d'informations sur les commotions afin de pouvoir participer aux activités extrascolaires.

Les coachs, les entraineurs et les volontaires utiliseront des techniques et des compétences qui visent à minimiser les blessures à la tête liées au sport et partageront ces informations avec les athlètes.

La documentation d'un examen physique annuel des étudiants qui participent aux activités athlétiques extrascolaires, en conformité avec le règlement 105 CMR 200.000, est conservé aux dossiers de santé de l'étudiant, qui sera à son tour conservé aux dossiers dans le bureau de l'infirmière scolaire.

Les informations requises avant la participation par le Département de la Santé publique au sujet des blessures à la tête et des commotions sont comprises dans le formulaire de consentement du parent des Écoles Publiques de Brockton requis pour chaque athlète et conservé aux dossiers avec l'entraîneur et le coach.

La politique relative aux commotions des Écoles Publiques de Brockton sera publiée dans tous les guides Parent-Étudiant, ainsi que sur le site internet du district, www.bpsma.org

Directives d'évaluation

- À chaque fois qu'une commotion est soupçonnée sur les terrains de l'école ou au cours d'une activité parrainée par l'école, l'étudiant sera mis à l'écart et ne pourra pas revenir sur le terrain ce jour-là.
- Les parents seront avisés afin que le parent puisse amener l'étudiant à un prestataire médical afin de recevoir l'évaluation et le traitement appropriés. Toutes les blessures à la tête et toutes les commotions soupçonnées seront signalées à l'infirmière de l'école, et pour les athlètes du secondaire, à l'entraineur athlétique certifié présent.
- Chaque fois qu'une blessure à la tête est soupçonnée, le coach, l'entraineur ou le directeur de programme avisera l'infirmière de l'école.
- L'infirmière de l'école avisera ensuite les professeurs en charge de l'étudiant en question et fournira un formulaire avec les directives à suivre quant aux plans d'adaptation des commotions.
- L'évaluation et la libération par un prestataire médical sera nécessaire.
- Les étudiants/athlètes ne pourront revenir au jeu sans un avis du prestataire médical et uniquement suivant l'achèvement du Protocole de retour au jeu (« Return to Play Protocol ») suivi par l'entraineur athlétique.
- Le Protocole de retour au jeu est une progression sur plusieurs étapes compatible avec les directives publiées par les Centers for Disease Control and Prevention (consulter le http://www.cdc.gov/headsup/index.html).

Tous les membres du personnel, les volontaires, les entraîneurs, etc., qui sont impliqués avec les étudiants des Écoles Publiques de Brockton responsables de suivre les procédures et les protocoles associés à la présente politique.

Avertissements et avis de l'EPA

Avis public des Écoles Publiques de Brockton
ATTENTION : Les directeurs, parents, enseignants, étudiants et occupants du bâtiment
RÉFÉRENCE : Conformité des plans de gestion environnementale et du diagnostic d'amiante environnemental avec le « Asbestos Hazard Emergency Response Act » (AHERA) de la Environmental Protection Agency (EPA).

Avertissements et avis de l'EPA
AHERA 40 CFR 763.1 11

Le Département scolaire de Brockton en tant qu'agence d'éducation locale (LEA) a publié dans les principaux bureaux de l'administration et de garde, ainsi que dans les chambres communes de l'établissement de chaque École, sous son autorité, une copie complète d'un Avis aux employés de l'école qui précise que l'école a été inspectée et dispose de matériaux friables contenant de l'amiante. Cet avis publié demeurera en place indéfiniment dans toutes les écoles qui disposent de matériaux friables contenant de l'amiante.

Les réglementations AHERA, en particulier 40 CFR Part 763, précisent « de protéger les utilisateurs des bâtiments scolaires de l'exposition involontaire aux concentrations d'amiante dans l'air qui se produit lorsque des matériaux friables contenant de l'amiante sont endommagés ou perturbés. Le respect du présent règlement garantira que ces matériaux sont identifiés et que les utilisateurs de l'école sont avisés de leur présence afin qu'ils puisent empêcher et réduire la propagation d'amiante ».

Toutes les Écoles Publiques de Brockton ont été inspectées afin de déceler la présence de matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante en fin 1988, en réponse au « EPA Asbestos Hazard Emergency Response Act » (40 CFR 763, AHERA, 1987). À la suite d'informations obtenues aux inspections de chaque école, un Plan de gestion a été conçu en février 1989 afin de gérer l'amiante dans les écoles de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. Ce plan contient les emplacements, par

chambre ou par zone du bâtiment, des tous les matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante, ainsi que les résultats des échantillons et un estimé du pourcentage du contenu en amiante.

Le Plan de gestion de chaque école est disponible et peut être consulté publiquement dans le Bureau du directeur et dans le Bureau du directeur des installations pour les Écoles Publiques de Brockton.

Les copies du plan de gestion sont disponibles sur demande écrite, moyennant des frais minimes pour les coûts de reproduction de ces documents.

Utilisation scolaire automobile

Le comité scolaire de Brockton autorise, selon les règlementations suivantes, l'utilisation de véhicules à moteur par les étudiants comme transport de et vers le lycée. Les règlementations sont :

1. Une fois garés, les étudiants ne peuvent pas rentrer dans leur voiture, sans permission, avant le départ.
2. La vitesse limite sur la propriété scolaire est de 15 miles par heure.
3. Les instructions des policiers et de la police scolaire doivent être respectées.

Le non-respect de ces règlementations peut résulter à un refus de permission de conduite sur le campus scolaire.

Politique de lutte contre le moteur au ralenti

La Politique EEAF du comité scolaire de Brockton interdit aux chauffeurs de mettre le moteur de leur véhicule au ralenti pendant plus de 5 minutes en dehors d'une école ou d'un événement parrainé par l'école. La politique de « lutte contre le moteur au ralenti » respecte MGL, Chapitre 90, 16A et 310 CMR, 7:11, la loi de réduction du moteur au ralenti du Commonwealth, qui vise à réduire les effets néfastes sur l'environnement de la pollution des gaz d'échappement des véhicules et à réduire notre utilisation de carburant en réduisant l'action du moteur inutile.

Procédures en cas d'intempéries

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL, LES ÉTUDIANTS ET PARENTS/TUTEURS AU SUJET DES ANNULATIONS, DES DÉLAIS D'OUVERTURE ET DES RENVOIS PRÉCOCES DE L'ÉCOLE EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES :

Annulations scolaires

En cas d'intempéries, les médias locaux et à Boston font des annonces quant aux annulations scolaires. Les annonces concernant **L'ANNULATION DES COURS** pour les Écoles Publiques de Brockton sont effectuées sur la station de radio locale WATD (95.9 FM) (anciennement WBET), la station radio de Boston WBZ (1030 AM) et par les chaines de télévision 4, 5 et 7 de Boston. Les annulations sont également publiées sur notre site Web au : www.bpsma.org et sont communiquées aux parents via des notifications par téléphone.

Si les Écoles Publiques de Brockton sont annulées en raison de mauvais temps, tous les établissements scolaires seront alors fermés au cours de la journée. Toutes les classes d'École communautaire, d'école du quartier et les cours de formation aux adultes seront également annulées. Il peut parfois arriver que le surintendant décide de fermer uniquement les établissements de pré-maternelle.

En fonction de la gravité des conditions météorologiques et de l'impact sur la santé et la sécurité des étudiants aux Écoles Publiques de Brockton, il peut s'avérer nécessaire de retarder le début de la journée scolaire ou bien de renvoyer les étudiants avant les heures normales indiquées. Ces options seraient mises en œuvre uniquement dans de rares cas. Comme d'habitude, les parents devraient faire preuve de jugement lorsqu'ils décident d'envoyer ou non leur enfant à l'école en cas de temps violent.

Ouvertures tardives de l'école

Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de retarder l'ouverture de l'école afin de traiter avec les conditions inhabituelles au cours de certains matins. Le district peut choisir de retarder l'école d'une heure, de 90 minutes ou de 120 minutes. Les délais affecteraient uniquement l'ouverture de l'école et les renvois se feraient uniquement aux heures prévues. Tous les programmes du matin de Smart Start Extended Day débuteront à 8h00 au lieu de 7h00. Les séances d'après-midi se dérouleront comme prévu. Lorsque des retards sont annoncés l'ouverture de l'école se fera une heure ou 90 minutes plus tard que prévu, en conformité avec la planification suivante (les heures de renvoi ne seront pas affectées) :

o

	Début retardé d'une (1) heure	Début retardé de 90 minutes	Début retardé de 2 heures
Brockton High School	8:20 AM	8:50 AM	9:20 AM
Huntington Therapeutic Day School	8:10 AM	8:40 AM	9:10 AM
Gilmore School	8:35 AM	9:05 AM	9:35 AM
Champion High School	9:00 AM	9:30 AM	10:00 AM
Frederick Douglass Academy	9:00 AM	9:30 AM	10:00 AM
Middle Schools	9:05 AM	9:35 AM	10:05 AM
Davis K-8 School	9:15 AM	9:45 AM	10:15 AM
Raymond School	9:15 AM	9:45 AM	10:15 AM
Barrett Russell ECC	9:10 AM	Matin annulé	
Kindergarten & Elementary Schools	10:00 AM	10:30 AM	11:00 AM
Edison Academy	A la discrétion du directeur		

L'embarquement des transports scolaires se fera une heure, 90 minutes ou 120 minutes plus tard que prévu. Les repas du midi à l'école seront servis aux heures prévues.

Les mêmes médias qui effectuent l'annonce des annulations scolaires se chargeront également d'annoncer les retards d'une (1) heure, 90 minutes et 120 minutes.

Les parents ne doivent pas envoyer ou déposer leur enfant plus tôt que prévu lorsque des jours d'ouverture retardée ont été annoncés.

Départs précoces de l'école

Dans les cas où des conditions de temps violent se développent au cours de la journée scolaire, il peut s'avérer nécessaire de laisser partir les étudiants avant l'heure de départ prévue. La décision quant au départ précoce sera effectuée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des étudiants et sera annoncée par les mêmes médias qui effectuent des annonces quant aux annulations scolaires, au plus tard à 10h00 du matin.

Les départs précoces se feront dans le cadre de la planification de départ anticipé pour les jours de service, à moins que les conditions inhabituelles n'indiquent autrement. L'horaire habituel pour les départs précoces lors des jours d'école est le suivant :

Barrett Russell ECC	10:40 AM
Huntington Therapeutic Day School	11:00 AM
Brockton High School	11:00 AM
Champion High School	11:00 AM
Frederick Douglass Academy	11:00 AM
Davis K-8 School	11:30 AM
Raymond School	11:30 AM
Middle Schools	11:30 AM
Kindergarten & Elementary Schools	12:15 PM
Gilmore School	12:25 PM
No Pre-K Afternoon Session	

LORSQUE L'ÉCOLE EST ANNULÉE, TOUTES LES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE ET À L'EXTÉRIEUR SERONT ANNULEÉS.

Écoles Publiques de Brockton

Calendrier académique 2020-2021

Retour des enseignants	mardi	1 septembre 2020
Premier jour d''école pour les étudiants	mercredi	2 septembre 2020
Premier jour d'école pour PreK & Kindergarten	mardi	15 septembre 2020

~ Les écoles sont fermées pendant les jours fériés et les périodes de vacances suivants~

WEEKEND DE LABOR DAY	vendredi - lundi	4 – 7 septembre 2020
JOUR DE COLUMBUS	lundi	12 octobre 2020
JOUR DES ELECTIONS	mardi	3 novembre 2020
JOUR DES VETERANS	mercredi	11 novembre 2020
VACANCES DE THANKSGIVING	mercredi-vendredi	25-27 novembre 2020
VACANCES DE NOEL	jeudi – vendredi	24 décembre 2020 - 1 janvier 2021
JOUR DE MARTIN LUTHER KING, JR.	lundi	18 janvier 2021
VACANCES D'HIVER	lundi-vendredi	15 -19 février 2021
VACANCES DE PRINTEMPS	lundi-vendredi	19 – 23 avril 2021
MEMORIAL DAY	lundi	31 mai 2021
BHS EXERCICES DE GRADUATION	samedi	5 juin 2021
DERNIER JOUR D'ECOLE*	vendredi	25 juin 2021

* Ce calendrier est conforme avec les règlementations 603 CMR 27.00 sur le temps d'apprentissage des étudiants en planifiant 185 jours d'école pour tous les étudiants. S'il n'y a pas d'annulations d'école, les 185 jours planifiés seront ajustés à 180 jours d'école et le dernier jour d'école sera le 17 juin 2021.

Approuvé par le Comité Scolaire de Brockton le 2 juin 2020.

PANDÉMIE DU COVID-19

Le district va suivre les directives fédérales et de l'état pour résoudre les problèmes liés au COVID-19. A cause de la nature imprévisible de la pandémie, les directives peuvent changer pendant l'année scolaire. Le district fournira une information rapide aux parents/étudiants/gardiens sur tout changement nécessaire aux programmes et services du district.

Apprentissage à distance et Utilisation des plateformes d'apprentissage à distance

En résultat de la pandémie du COVID-19, pendant l'année scolaire 2020-2021 le district peut être requis de fournir une partie ou tout le programme éducatif en apprentissage à distance et avec des plateformes d'apprentissage à distance, ex : Teams et Schoology.

Le Code de Conduite et les Règlements du district, incluant mais sans se limiter à ceux régissant la discipline des étudiants, le harcèlement et la discrimination sont applicables pendant les moments d'apprentissage à distance et lors de l'utilisation des plateformes d'apprentissage à distance.

Il est interdit pour les parents et les étudiants d'enregistrer et/ou de diffuser des leçons ou l'enseignement de l'apprentissage à distance. Les infractions de la politique de non-enregistrement peuvent résulter en une discipline scolaire ou une référence, dans les cas appropriés, aux forces de l'ordre.

Exigences de sécurité et Continuité du programme éducatif

En résultat de la pandémie du COVID-19 en cours, le 25 juin 2020, le Département d'Education Primaire et Secondaire du Massachusetts (« DESE ») a émis des « Directives de réouverture initiale de l'école en automne » (« Guidance »). En accord avec ces directives, les exigences de sécurités et les modèles de programmes éducatifs suivants seront en place pour l'année scolaire académique 2020-2021 comme requis par le Commonwealth. Le district se réserve le droit de modifier ces exigences et la façon dont les services éducatifs sont donnés aux étudiants comme déterminé approprié et comme ordonné/conseillé par les différentes agences des gouvernements fédéraux et de l'état.

<u>Continuité du programme éducatif</u>

Selon les directives, les services éducatifs seront donnés selon un des trois (3) modèles décris ci-dessous en fonction des besoins des étudiants et/ou des exigences de santé et de sécurité.

Modèle 1 – Apprentissage en personne
Le but du district est de fournir un apprentissage en personne à autant d'étudiants que possible sans compromettre la sécurité. Dans ce modèle, tous les étudiants retournent dans des conditions scolaires qui sont modifiés de façon appropriée pour accommoder les exigences de santé et de sécurité soulignées ci-dessus. Des exemples de modification peuvent inclure des configurations de classe modifiées, la mise en place d'espaces d'apprentissage supplémentaires, et des changements d'emploi du temps.

Modèle 2 – Apprentissage hybride
Dans le cas où le district est incapable de faire revenir tous les étudiants à l'école malgré ses meilleurs efforts selon les exigences de santé et de sécurité, ou dans le cas de circonstances liées au COVID-19, un modèle d'apprentissage hybride sera mis en place. Dans ce modèle, les étudiants alterneront entre l'apprentissage en personne et à distance. Par exemple, les étudiants peuvent changer entre en personne et à distance.

Modèle 3 – Apprentissage à distance
Dans le cas où des étudiants individuels ne peuvent pas retourner à un apprentissage en personne ou dans le cas de futures fermetures de classes ou d'écoles touchant tous les étudiants, l'apprentissage à distance sera mis en place. Comme dit à travers le guide, le code de conduite et les politiques du district sur le harcèlement et la discrimination s'appliquent aux étudiants pendant les moments d'apprentissage à distance et pendant l'utilisation des plateformes d'apprentissages à distance.

Plan pour les populations spéciales
Des plans additionnels seront développés si nécessaires pour la mise en place des services et des ajustements pour les populations spéciales d'étudiants, y compris pour les étudiants avec handicaps et les apprenants de l'anglais.

Pour les étudiants en situation de handicap qui reçoivent des services et/ou des ajustements suite à un IEP ou un plan de section 504, merci de noter que dans le cas d'une fermeture d'école ou la mise en place d'un modèle apprentissage hybride comme décrit ci-dessus, ces circonstances exceptionnelles peuvent affecter comment un service particulier est donné et FAPE peut être différent qu'il ne l'était pendant l'apprentissage en personne. La loi fédérale sur les personnes handicapées autorise une certaine flexibilité pour déterminer comment répondre aux besoins individuels des enfants handicapés. Dans ces cas, le district s'efforcera de fournir des possibilités d'enseignement spécialisé et des services liés par le biais de l'apprentissage à distance ou d'un modèle d'apprentissage hybride fait d'apprentissage en personne et à distance dans la mesure du possible tout en maintenant la sécurité des étudiants et du personnel et en se conformant aux exigences du gouvernement fédéral, de l'état et local.

Exigences de sécurité pour les modèles d'apprentissage en personne et hybride

Masques/couvrir le visage

- Tous les étudiants sont requis de porter un masque/ de se couvrir le visage pour couvrir leur nez et leur bouche.
- Les masques doivent être fournis par l'étudiant/la famille ; cependant les étudiants recevront aussi 3 masques en tissus et des masques jetables extras seront mis à disposition par l'école pour les étudiants qui en ont besoin.
- Les adultes, y compris les enseignants et le personnel, sont requis de porter des masques.
- Des exceptions aux exigences du masques doivent être faites pour ceux pour qui il n'est pas possible d'en porter du fait de conditions médicales, un impact sur le handicap, ou d'autres facteurs de santé ou de sécurité.
- Des pauses du port du masque se feront au long de la journée d'une manière qui se conforme aux standards de santé et de sécurité et incluront une aire extérieure désignée ainsi que des pauses à l'intérieur.
- Les masques doivent être portés par tout le monde dans le bus pendant les transports en bus scolaires.

Exigences du masque

En accord avec les directives de DESE, tous les étudiants et tous les membres du personnel sont requis de porter un masque qui couvre toujours leur nez et leur bouche sauf pendant les pauses désignées de masques.

- La sécurité avec les masques sera annoncée et montrée chaque jour.
- Des inquiétudes sur l'utilisation du masque seront traitées avec des rappels de soutien et de l'éducation sur la sécurité fournis par les administrateurs, les enseignants et les conseillers.
- Les préoccupations persistantes sur l'utilisation des masques seront traitées avec les étudiants et les familles. Il est important pour les étudiants et les familles de comprendre que, pour la sécurité de tous, en accord avec les directives de DESE, les masques ne sont pas optionnels et doivent être portés comme indiqué.
- Des exceptions médicales doivent être fournies pour ceux pour qui il n'est pas possible de porter un masque dû à des besoins médicaux ou liés à un handicap. Les parents/gardiens demandant l'exception doivent soumettre une note de la part du médecin de leur enfant au bureau de l'école de leur enfant le premier jour d'école ou avant.
- Des visières en plastique (face shields) seront offertes à ceux qui ont une exception qui leur interdit de porter un masque.
- L'apprentissage à distance peut être requis pour tout étudiant qui n'est pas capable de porter un masque, mais qui volontairement choisit de ne pas porter un masque à l'école comme requis.

Distanciation physique/ Groupes d'étudiants

- Le district visera a maintenir une distance physique de six pieds entre les individus.

- Lorsqu'une distance physique de six pieds ne peut pas être maintenues, le district visera à maintenir un minimum de trois pieds entre les individus.
- Les classes seront configurées de manière à fournir la distance physique entre les personnes.
- Les mouvements dans le bâtiment seront structurés et limités pour s'assurer que les directives de distanciation sociales soient maintenues.
- Des précautions de sécurité additionnelles seront prises par les infirmières scolaires et/ou tout personnel soutenant les étudiants avec handicap en proche proximité, quand la distance n'est pas possible.

Hygiène des mains:

- Les étudiants et le personnel sont requis d'appliquer une hygiène des mains (lavage ou désinfection) à l'arrivée à l'école, avant et après avoir mangé, avant de mettre et d'enlever les masques, et avant le départ.
- Pendant le lavage des mains, les personnes doivent utiliser du savon et de l'eau pour nettoyer toutes les surfaces de leurs mains pendant au moins 20 secondes, rincer correctement et sécher avec une serviette jetable individuelle.
- Si le lavage des mains n'est pas faisable, du gel antibactérien avec au moins 60 pourcent d'éthanol ou au moins 70 pourcent d'isopropanol peut être utilisé. Le gel antibactérien peut être appliqué sur toutes les surfaces des mains et dans une quantité suffisante qu'il prenne 20 secondes à se frotter les mains ensemble pour que le gel sèche.
- Des bouteilles de gel antibactérien seront installées dans chacune de nos classes et dans les parties communes.

Fournitures scolaires fournies par BPS

L'équipement protectif personnel (PPE) suivant et les fournitures scolaires nécessaires seront disponibles pour le personnel et les étudiants :

- Comme dit ci-dessus, 3 masques en tissu seront fournis à chaque étudiant, ils devront être lavés et séchés régulièrement.
- Des masques en papier jetables seront disponibles dans chaque bâtiment en réserve au cas où un étudiant ou un membre du personnel oublie ou perd leur masque en tissu un jour.
- Des lingettes antibactériennes
- Des bouteilles de gel antibactérien seront installées dans chacune de nos classes et dans les parties communes.
- Des fournitures individuelles pour les étudiants, qui doivent rester à l'école.

Structure de la classe

- Les étudiants des grades de PreK à 5 resteront ensemble dans leur classe pour la plupart de la journée. Les spécialistes, y compris art et musique, viendront dans les classes individuelles pour limiter la quantité de circulation dans les couloirs.
- Les étudiants des grades 6 à 8 resteront en petits groupes dans la mesure du possible avec l'emploi du temps.
- Les étudiants de Brockton High School resteront dans leurs bâtiments dans la mesure du possible avec l'emploi du temps.
- Les enseignants désigneront les sièges à chacune de leurs classes. Les étudiants seront requis de se conformer à leur emplacement quotidien.
- Les casiers seront indisponibles aux étudiants. Le district reverra l'utilisation des casiers pendant l'année et ajustera si nécessaire.

Evaluation quotidienne pour les symptômes du COVID-19

Les étudiants doivent rester à la maison s'ils ou quelqu'un avec qui ils résident montrent un ou plus des symptômes suivants :

- Une fièvre de 100.4° F ou plus
- Une toux

- Des frissons ou des tremblements
- Une difficulté à respirer ou un essoufflement
- Un mal de gorge
- Des courbatures musculaires ou corporelles
- Une perte soudaine de l'odorat ou du goût
- Nausées, vomissements ou diarrhées
- Congestion nasale ou nez qui coule (pas dû à d'autres causes connues comme des allergies)
- Maux de tête en combinaison avec d'autres symptômes listés ci-dessus
- Fatigue en combinaison avec d'autres symptômes listés ci-dessus

Les étudiants montrant un de ces symptômes doivent tester négatif au COVID-19 avant de retourner à l'école. Pendant ce temps, les doivent participer à l'apprentissage à distance.

Transports, Arrivées et Départs

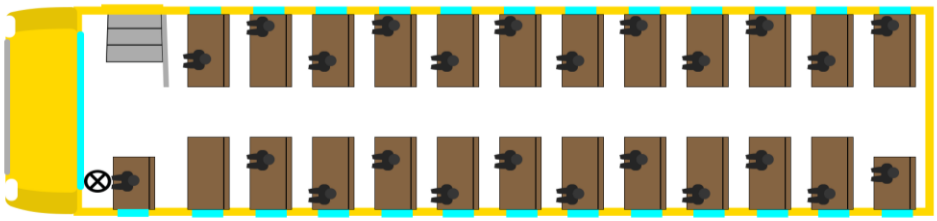

IMAGE: Le district autorisera en moyenne 23 étudiants dans chaque bus scolaire et assis comme ceci

Sécurité dans le bus/les transports

En accord avec les Directives de réouverture initiale de l'école en automne mises en avant par DESE le 22 juillet 2020, les Écoles Publiques de Brockton utiliseront les procédures suivantes pour tous les transports en bus et en van :

- Tous les étudiants, indépendamment de leur âge ou de leur grade, sont requis de porter un masque dans le bus qui doit être mis avant de monter dans le bus.
- Trois pieds de distance entre les étudiants doivent être maintenus à tout moment.
- Un étudiant sera autorisé dans chaque siège et deux étudiants sur le même rang en suivant les directives de distanciation (voir l'image ci-dessus). Cependant, les étudiants vivant dans le même foyer seront autorisés à s'asseoir ensemble.
- Le district assignera les sièges dans chaque bus et van, plaçant les étudiants pris en premier au fond du bus et montant à l'avant.
- Toutes les fenêtres devront rester ouvertes pendant l'intégralité du parcours à moins que nécessaire à cause de la météo.
- À l'arrivée à l'école, les étudiants à l'avant du bus sortiront en premier.
- En accord avec les directives de DESE, toutes les surfaces régulièrement touchées seront nettoyées et désinfectées complètement entre les parcours du matin et de l'après-midi des bus/vans.

Personne ne sera autorisé de monter dans le bus sans masque.

Entrer à l'école

L'arrivée quotidienne à l'école se fera au fur et à mesure pour que le district soit capable de contrôler le nombre d'étudiants arrivant à l'école en même temps. Tous les étudiants doivent porter un masque en sortant du véhicule.

Les parents/gardiens qui conduisent leurs enfants à l'école seront requis de suivre de près les directives du personnel à l'arrivée. Chaque parent/gardien devra se garer à l'endroit indiqué pour permettre à leur(s) enfant(s) de sortir en toute sécurité du véhicule. Un membre du personnel fera signe à l'étudiant de sortir du véhicule lorsque cela est sécuritaire pour lui de sortir. Tous les parents/gardiens doivent rester dans leur véhicule pour

amener ou chercher un enfant. Des exceptions seront faites seulement pour les parents/gardiens qui doivent aider physiquement leur enfant à sortir du véhicule.

Les marcheurs seront aussi requis de porter un masque aussitôt qu'ils arrivent sur la propriété de l'école. Il est fortement recommandé que les marcheurs portent leur masque en marchant à l'école aussi si ils le font avec d'autres étudiants qui ne vivent pas dans le même foyer.

Sortir de l'école

Les classes partiront une par une pour limiter le nombre d'étudiants dehors et dans les couloirs en même temps. Les parents/gardiens et les étudiants doivent immédiatement quitter la propriété de l'école et rester à au moins six pieds des autres groupes. Tous les étudiants doivent porter leur masque jusqu'aà ce qu'ils aient entré le véhicule de leur parent/gardien ou jusqu'à ce qu'ils quittent la propriété de l'école.

Les parents/gardiens qui conduisent pour venir chercher leur(s) enfant (s) doivent rester dans leur véhicule et se garer à l'endroit indiqué. Des informations logistiques additionnelles, incluant les endroits pour les arrivées et les départs seront communiquées directement aux parents par le principal de l'école.

Réunions/Visiteurs

Pour soutenir la santé et la sécurité de notre personnel et des étudiants, aucun invité extérieur ne sera autorisé dans nos bâtiments scolaires jusqu'à nouvel ordre. Les parents qui doivent venir chercher leur(s) enfant(s) seront autorisés à le faire à la fenêtre de sécurité de chacune de nos écoles.

Présence

Une présence quotidienne sera prise indépendamment du modèle d'instruction comme ceci :

En personne

Les étudiants participant à l'école en personne suivront les procédures de présence traditionnelles comme soulignées dans le guide BPS approprié.

Hybride

Les étudiants sont requis de participer à l'école en personne les jours attitrés. Les jours d'enseignement à distance, les présences seront prises par l'accès à la plateforme d'apprentissage à distance, au début de chaque classe et par les travaux quotidiens complétés et par la participation aux classes et/ou réunions virtuelles. Les recours aux jours attitrés d'apprentissage en personne et à distance devront être faits par écrit directement au principal du bâtiment.

À distance

La présence à l'enseignement à distance sera prise quotidiennement comme l'étudiant sera requis de se connecter à la plateforme d'apprentissage à distance et de participer à toutes les classes prévues, y compris les appels vidéo. Les présences seront aussi prises au début de chaque classe et sera surveillée par la réalisation des travaux et la participation aux leçons.

Les étudiants qui ne sont pas capables de venir à l'école à cause d'une maladie ou d'une quarantaine seront considérés comme absents à moins qu'ils accèdent activement à la plateforme d'apprentissage à distance et participent à l'instruction à distance comme énoncé ci-dessus.

Utilisation de la caméra

Il sera demandé aux étudiants d'allumer leur caméra brièvement pendant que les enseignants marquent les présences au début de la journée scolaire et au début de chaque cours. Les étudiants ne sont pas obligés de garder leur caméra allumée une fois que les présences ont été prises.

Écoles Publiques de Brockton — Formulaire Confidentiel d'Information d'Urgence de l'Étudiant

DATE: NIVEAU: ROOM:

NOM DE L'ÉTUDIANT: DATE DE NAISSANCE:

NOM DE FAMILLE PRÉNOM 2ÈME PRÉNOM MOIS/JOUR/ANNÉE

ADRESSE: TEL. DE MAISON:

ADRESSE EMAIL: TEL. PORTABLE:

Les urgences telles qu'une maladie soudaine ou un accident se produisent souvent à l'école. En cas d'urgence, votre enfant sera transporté à l'hôpital local le plus proche.
Veuillez compléter les informations suivantes:

Nom du Parent 1/Gardien 1 Adresse Ville/Bourg Code Postal Relation à l'étudiant

Nom du Parent 2/Gardien 2 Adresse Ville/Bourg Code Postal Relation à l'étudiant

L'enfant vit avec: Les deux ☐ Parent 1 ☐ Parent 2 ☐ Gardien ☐

Lieu d'Embauche du Parent 1/Gardien : Profession:

Adresse: Tél.:

Lieu d'Embauche du Parent 1/Gardien : Profession:

Adresse: Tél.:

Veuillez désigner <u>deux autres</u> adultes responsables pour prendre soin de votre enfant dans le cas où vous ne pouvez pas être contacté.

Nom : Adresse:
Tél.: Relation à l'étudiant:

Nom : Adresse:
Tél.: Relation à l'étudiant:

Veuillez indiquer si vous avez des restrictions de famille (par exemple, ordonnance restrictive actuelle)

Prière d'indiquer si votre enfant porte des Aide(s) auditive ☐ des Lunettes ☐ des Dentiers ou des Plaques partielle ☐

Liste **des médicaments**, ou **de maladies chroniques** telles que des problèmes d'yeux ou d'oreilles, les maladies cardiaques, le diabète, l'asthme, les allergies *, les troubles épileptiques, etc. Explication
*Indiquer toute allergie (être précis)

Nom du Médecin: Adresse: Tél.:
Nom du Dentiste: Adresse: Tél.:
Assurance santé: Numéro de police: Numéro de groupe:
Dernier examen physique date: Dernière visite dentaire date:

J'accorde la permission à l'Infirmière de l'École de partager les informations médicales avec le personnel scolaire approprié et de contacter le Médecin de mon enfant comme jugé nécessaire.

Signature du Parent/Gardien : Date:

Liste d'autres enfants vivant dans la maison.

Nom	Date de Naissance	Nom de l'école fréquentée

Si vous n'avez pas d'assurance santé, le Commonwealth du Massachusetts a un plan d'assurance-maladie qui fournira aux enfants non assurés des soins de santé abordables (réserve de certaines restrictions). Si vous êtes intéressé à plus d'informations sur ce programme, s'il vous plaît communiquer avec l'infirmière scolaire.

L'infirmière de l'école a la commande médicale permanente de notre médecin scolaire pour administrer le Tylenol pour la douleur, la fièvre, l'Epipen pour l'anaphylaxie inconnue, le Benadryl par voie orale pour les démangeaisons, la crème d'hydrocortisone pour les éruptions inflammatoires, une pommade antibiotique pour les abrésions mineures et la nébulisation d'Albuterol pour les asthmatiques connus. Je donne la permission à l'infirmière de l'école pour administrer les médicaments mentionnés ci-dessus comme ordonné par le médecin scolaire.